

TROISIÈME PARTIE

CORRESPONDANCE

PART III

CORRESPONDENCE

I. THE SECRETARY-GENERAL OF THE UNITED NATIONS TO THE
PRESIDENT OF THE COURT

November 25th, 1949.

[See p. 8.]

2. THE REGISTRAR TO THE SECRETARY-GENERAL
OF THE UNITED NATIONS

December 2nd, 1949.

Sir,

I have the honour to acknowledge receipt of your letter of November 25th, 1949, transmitting to the Court a certified copy in French and in English of the Resolution of November 22nd, 1949, in which the General Assembly of the United Nations asked the International Court of Justice for an advisory opinion on the interpretation of Article 4, paragraph 2, of the Charter and the competence of the General Assembly as to the admission of new Members, and informing the Court that, under Article 65 of the Statute, all documents likely to throw light upon the question would be sent at the earliest possible date.

In an order, of which you will find a copy attached hereto¹, the Acting President of the Court has fixed January 24th, 1950, as the time-limit within which written statements may be submitted.

I have, etc.

3. LE GREFFIER AU MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES
DE L'AFGHANISTAN²

2 décembre 1949.

Monsieur le Ministre,

Me référant à l'article 66, paragraphe premier, du Statut de la Cour, j'ai l'honneur de transmettre, sous ce pli, à Votre Excellence le texte imprimé d'une résolution³, datée du 22 novembre 1949, par laquelle l'Assemblée générale des Nations Unies a décidé de demander à la Cour internationale de Justice un avis consultatif sur la question, relative à l'admission de nouveaux Membres, qui est énoncée dans ladite résolution.

En outre, me référant à l'article 66, paragraphe 2, du Statut, j'ai l'honneur de transmettre à Votre Excellence le texte imprimé d'une ordonnance⁴ par laquelle a été fixé au 24 janvier 1950 le délai dans

¹ See Court's publication: *Reports of Judgments, Advisory Opinions and Orders*, 1949, pp. 241-242.

² Une communication analogue a été adressée à tous les signataires de la Charte des Nations Unies.

³ Voir p. 9.

⁴ Voir publication de la Cour: *Recueil des Arrêts, Avis consultatifs et Ordonnances*, 1949, pp. 241-242.

lequel la Cour serait disposée à recevoir un exposé écrit de votre Gouvernement s'il désirait en présenter.

Veillez agréer, etc.

4. LE GREFFIER AU CHARGÉ D'AFFAIRES *a. i.* DE SUISSE A LA HAYE

2 décembre 1949.

Monsieur le Chargé d'affaires,

Me référant à l'article 66, paragraphe premier, du Statut de la Cour, j'ai l'honneur de vous transmettre, sous ce pli, le texte imprimé d'une résolution ¹, datée du 22 novembre 1949, par laquelle l'Assemblée générale des Nations Unies a décidé de demander à la Cour internationale de Justice un avis consultatif sur la question, relative à l'admission de nouveaux Membres, qui est énoncée dans ladite résolution.

Veillez agréer, etc.

5. LE GREFFIER AU MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES
DE L'AFGHANISTAN ²

2 janvier 1950.

Monsieur le Ministre,

Me référant à ma lettre n° 9226, en date du 2 décembre 1949, j'ai l'honneur de porter à la connaissance de Votre Excellence que le Président de la Cour a, dans l'affaire consultative afférente à la compétence de l'Assemblée générale pour l'admission de nouveaux Membres des Nations Unies, fixé au 16 février 1950 la date à laquelle la Cour entendra, conformément à l'article 66, paragraphe 2, du Statut, les exposés oraux que les gouvernements intéressés seraient éventuellement disposés à présenter devant elle.

S'il vous était possible, au cas où il entrerait dans les intentions de votre Gouvernement de présenter à cette date un exposé oral devant la Cour, de faire part au Greffe de cette intention dix jours auparavant, c'est-à-dire pour le 6 février 1950, cette communication de votre part serait vivement appréciée.

Je me permets d'ajouter que le texte imprimé des exposés écrits qui seront déposés le 24 janvier 1950 vous sera communiqué aussitôt que possible après cette date.

Veillez agréer, etc.

6. THE REGISTRAR TO THE SECRETARY-GENERAL
OF THE UNITED NATIONS

January 7th, 1950.

Sir,

Referring to my letter of December 2nd, 1949, No. 9251, regarding the request for an advisory opinion on the interpretation of Article 4,

¹ Voir p. 9.

² Une communication analogue a été adressée à tous les signataires de la Charte des Nations Unies.

paragraph 2, of the Charter, on the competence of the General Assembly as to the admission of new Members to the United Nations, I have the honour to inform you that the President of the Court has fixed February 16th, 1950, as the date on which the Court will hear the oral statements to be made under Article 66, paragraph 2, of the Statute, by the governments concerned.

Should you wish to present at that time an oral statement, the Registry would appreciate being informed by you of this intention ten days in advance, namely, on or before February 6th, 1950.

I may add that the printed text of the written statements which will be presented on January 24th, 1950, will be communicated to you as soon as possible after that date.

I have, etc.

7. LE MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
AU GREFFIER

le 14 janvier, 1950.

Monsieur le Greffier,

Par lettre n° 9461 du 2 de ce mois, vous avez bien voulu me faire savoir que le Président de la Cour internationale de Justice avait fixé au 16 février 1950 la date à laquelle la Cour entendrait les exposés oraux des représentants des gouvernements dans la question de l'admission de nouveaux Membres à l'Organisation des Nations Unies.

J'ai l'honneur de vous faire savoir qu'il est dans les intentions du Gouvernement français de faire présenter, à cette date, un exposé oral par M. Georges Scelle, professeur honoraire des facultés de droit, membre de la Commission du Droit international des Nations Unies.

M. Georges Scelle ne disposant, pour ce déplacement, que d'un temps très limité, je vous serais reconnaissant de bien vouloir me confirmer s'il peut effectivement compter faire son exposé le 16 février 1950 ou si cette date indique seulement le point de départ des audiences au cours desquelles les exposés seront présentés.

Veuillez agréer, etc.

Le Ministre plénipotentiaire,
Directeur du Secrétariat des Conférences:
(Signé) O. BROUSTRA.

8. THE CHARGÉ D'AFFAIRES *a.i.* OF THE U.S.S.R.
AT THE HAGUE TO THE REGISTRAR

January 16th, 1950.

[See p. 100.]

9. LE MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES
DE LA R. S. S. D'UKRAINE AU GREFFIER (télégramme)

17 janvier 1950.

[Voir p. 102.]

10. THE SECRETARY-GENERAL OF THE UNITED NATIONS
TO THE PRESIDENT OF THE COURT

January 17th, 1950.

Sir,

I have the honour to inform you that I have designated Mr. Ivan Kernó, Assistant Secretary-General in charge of the Legal Department, as the representative of the Secretary-General in the proceedings of the Court concerning the request for an advisory opinion on the competence of the General Assembly for the admission of new Members made in Resolution 296 (IV) of the General Assembly adopted on 22 November, 1949.

Mr. Kernó is authorized to present in the name of the Secretary-General written or oral statements which may be of assistance to the Court in the consideration of this matter.

I have, etc.

(Signed) TRYGVE LIE,
Secretary-General.

11. LE MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES
DE LA R. S. S. DE BIÉLORUSSIE AU GREFFIER (télégramme)

18 janvier 1950.

[Voir p. 104.]

12. LE GREFFIER AU MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES
DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

19 janvier 1950.

Monsieur le Ministre,

J'ai l'honneur d'accuser la réception de la lettre n° 23, en date du 14 janvier 1950, par laquelle Votre Excellence a bien voulu me faire savoir qu'il est dans les intentions du Gouvernement français de faire présenter un exposé oral par M. Georges Scelle, professeur honoraire des facultés de droit, membre de la Commission du Droit international des Nations Unies, au sujet de l'admission de nouveaux Membres à l'Organisation des Nations Unies.

En ce qui est de la date à laquelle M. Georges Scelle pourra faire son exposé, je me permets de porter à la connaissance de Votre Excellence que les audiences, dans l'affaire relative à cette question, s'ouvriront le 16 février 1950. Il est très probable que M. Georges Scelle pourra prendre la parole ce jour-là ou, au plus tard, le 17 février.

Veillez agréer, etc.

13. THE CHARGÉ D'AFFAIRES *a.i.* OF AUSTRALIA AT THE HAGUE
TO THE REGISTRAR

January 19th, 1950.

Sir,

With reference to your letter 9461 of 2nd January regarding the advisory opinion requested from the International Court of Justice on the competence of the General Assembly for the admission of new Members to the United Nations, I have the honour to inform you, on instructions from Canberra, that Australia does not intend to submit either a written or an oral statement on this matter.

I have, etc.

(Signed) J. P. QUINN,
Chargé d'affaires *a.i.*

14. THE SECRETARY OF STATE OF THE LIBERIAN GOVERNMENT
TO THE REGISTRAR

January 19th, 1950.

Sir,

With reference to your despatch No. TH/LM/EAA 9461 of 2nd January, 1950, I wish to advise that the Liberian Minister Resident at The Hague, the Honourable Jacques Hofmann, will represent my government at the time when the oral statements will be made by your august body relating to the competence of the General Assembly for the admission of new Members to the United Nations.

With, etc.

(Signed) GABRIEL L. DENNIS,
Secretary of State.

15. THE REPRESENTATIVE OF THE SECRETARY-GENERAL OF THE
UNITED NATIONS TO THE REGISTRAR

January 20th, 1950.

Dear Mr. Hambro,

I wish to refer to the letter from the Secretary-General to the President of the International Court of Justice, LEG 46/05(4) HTL, dated 25 November, 1949, transmitting a request by the General

Assembly for an advisory opinion on a question in connexion with the item of agenda "Admission of new Members".

In accordance with Article 65 of the Statute of the International Court of Justice, I am transmitting to you, to be made available to the Court, all the relevant documents of the United Nations likely to throw light upon the question. Documents which had been made available to the Court in connexion with the previous request for an advisory opinion on certain questions relating to conditions of admission of a State to membership in the United Nations are already in the possession of the Court and are therefore not included in the sets.

The documents being transmitted are arranged in sets, and there are thirty sets in English and thirty sets in French. Twenty of these sets—10 in English and 10 in French—are being sent by air express, while the balance are despatched by surface mail. Two lists of these documents¹, one in English and one in French, are enclosed. I certify that all these documents are true copies of the final official records of the United Nations.

Should there be any additional documents which the Court might desire to have, it will be our pleasure to furnish them.

Yours, etc.

(Signed) IVAN S. KERNO,
Assistant Secretary-General in
charge of the Legal Department.

16. THE REPRESENTATIVE OF THE SECRETARY-GENERAL OF THE UNITED NATIONS TO THE REGISTRAR

January 20th, 1950.

Sir,

I have the honour, in accordance with Article 66 of the Statute of the International Court of Justice, to submit herewith, on behalf of the Secretary-General of the United Nations, the enclosed statement² with respect to the request for an advisory opinion on the competence of the General Assembly for the admission of new Members to the United Nations.

I have, etc.

(Signed) IVAN S. KERNO,
Representative of the Secretary-General.

17. LE DIRECTEUR DU MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES
DU VENEZUELA AU GREFFIER

20 de enero de 1950.

Señor Secretario,

En relación con mi nota N° 2803, de fecha 31 de diciembre último, me est grato remitir à Vuestra Señoría, en union de la presente, una

¹ See p. 10.

² " " 33.

exposición acerca de los Puntos de vista del Gobierno venezolano sobre admisión de nuevos Miembros en las Naciones Unidas ¹.

Válgome de la oportunidad, etc.

(Signé) SANTIAGO PERÉZ,
Director.

18. LE MINISTRE D'ÉGYPTTE A LA HAYE AU GREFFIER

23 janvier 1950.

Monsieur le Greffier,

Me référant à votre lettre du 2 décembre dernier, TH/AD 9226, j'ai l'honneur de vous faire parvenir une copie de l'exposé ² que notre ministère des Affaires étrangères nous a envoyé concernant le point de vue du Gouvernement égyptien sur la question relative à l'admission de nouveaux Membres à l'Organisation des Nations Unies.

Veuillez agréer, etc.

(Signé) MOHAMED ALY SADEK BEY,
Ministre d'Égypte.

19. THE REGISTRAR TO THE REPRESENTATIVE OF THE SECRETARY-GENERAL OF THE UNITED NATIONS (telegram)

January 23rd, 1950.

9882 Cable seven please inform whether French version exists annexes Secgens written statement.

20. THE REPRESENTATIVE OF THE SECRETARY-GENERAL OF THE UNITED NATIONS TO THE REGISTRAR (telegram)

January 23rd, 1950.

Yours 9682 no French annexes San Francisco Committee verbatim minutes exist English only.—KERNO.

21. LE REPRÉSENTANT DU SECRÉTAIRE GÉNÉRAL DES NATIONS UNIES AU GREFFIER

23 janvier 1950.

Monsieur le Greffier,

En réponse à vos lettres n° 9251 du 2 décembre 1949 et n° 9533 du 7 janvier 1950, j'ai l'honneur de porter à votre connaissance que j'ai

¹ Voir p. 149.

² " " 106

transmis à la Cour, en date du 21 janvier 1950, un exposé écrit sur la question de la compétence de l'Assemblée générale concernant l'admission de nouveaux Membres.

A moins que la Cour n'en exprime le désir, je n'ai pas l'intention d'être présent à la procédure orale qui s'ouvrira le 16 février 1950.

J'ajoute que je suis à l'entière disposition de la Cour pour lui faire parvenir tous les documents et toutes les informations dont elle pourrait avoir besoin.

Je vous prie d'agréer, etc.

Le Représentant du Secrétaire général :

(Signé) IVAN KERNO,

Secrétaire général adjoint
chargé du Département juridique.

22. LE MINISTRE DE LA RÉPUBLIQUE TCHÉCOSLOVAQUE A LA HAYE
AU GREFFIER

24 janvier 1950.

[Voir p. 108.]

23. THE EMBASSY OF THE UNITED STATES OF AMERICA AT THE HAGUE
TO THE REGISTRY

The Embassy of the United States of America presents its compliments to the International Court of Justice and has the honor to refer to the communication No. 9226, dated December 2, 1949, which gave notice that January 24, 1950, had been fixed by order of the Court as the time-limit for the filing of written statements relating to the question of the admission of new Members to the United Nations.

In connexion therewith, the Embassy has been instructed by the Department of State to transmit the enclosed communication to the Registrar of the Court, together with the written statement by the Government of the United States of America under Article 66 of the Statute of the Court and the Order of the Court dated December 2, 1949.

January 24th, 1950.

Annex to No. 23.

THE DEPARTMENT OF STATE OF THE UNITED STATES OF AMERICA
TO THE REGISTRAR

January 17th, 1950.

Sir,

I acknowledge the receipt of your communications 9226 and 9461, dated December 2, 1949, and January 2, 1950, notifying the Government

of the United States of the Resolution adopted by the General Assembly of the United Nations on November 22, 1949, whereby the International Court of Justice was asked for an advisory opinion on a question relating to the admission of new Members to the United Nations, and stating that the Court would be prepared to receive from this Government a written statement on the question submitted for opinion.

The Government of the United States is pleased to submit the enclosed written statement¹ in the matter. In regard to the notification that February 16, 1950, has been fixed as the date on which the Court will hear the oral statements to be made under Article 66, paragraph 2, of the Statute of the Court by the governments concerned, the Government of the United States does not wish to present at that time such an oral statement.

Very, etc.

For the Secretary of State :
(Signed) JOHN D. HICKERSON,
Assistant Secretary of State.

24. THE HEAD OF THE PERMANENT DELEGATION OF ARGENTINA TO THE UNITED NATIONS, TO THE PRESIDENT OF THE COURT

January 24th, 1950.

Monsieur le Président,

I have the honour to transmit for consideration by the Hon. International Court of Justice, the enclosed document² containing our views in connexion with the question of admission of new Members, on which subject the Court has been requested an advisory opinion, under a resolution of the General Assembly at its Fourth Regular Session.

Due to the urgency of this matter I am sending you the English translation from the Spanish original text as I have received it from our offices in New York.

Please accept, etc.

(Signed) JERÓNIMO REMORINO,
Ambassador.

25. LE GREFFIER ADJOINT AU CHEF DE LA DÉLÉGATION PERMANENTE DE LA RÉPUBLIQUE ARGENTINE AUPRÈS DES NATIONS UNIES

27 janvier 1950.

Monsieur l'Ambassadeur,

Par lettre en date du 24 janvier 1950, Votre Excellence me transmet l'exposé des vues du Gouvernement de la République argentine dans l'affaire de la compétence de l'Assemblée générale pour l'admission de

¹ See p. 110.

² „ „ 123.

nouveaux Membres des Nations Unies, affaire soumise à la Cour pour avis consultatif.

En accusant la réception de cette communication, j'ai l'honneur de porter à votre connaissance que le Président de la Cour a décidé, par application des dispositions des paragraphes 4 et 5 de l'article 37 du Règlement, de considérer cet exposé comme valablement déposé, bien qu'il soit parvenu au Greffe le 26 janvier, c'est-à-dire deux jours après l'expiration du délai fixé par l'ordonnance du 2 décembre 1949.

J'ajoute que le volume reproduisant les exposés parvenus dans le délai fixé, et qui sera expédié aux signataires de la Charte des Nations Unies, doit incessamment sortir de presse. L'exposé du Gouvernement de la République argentine ne pourra donc pas y être inclus, mais il fera l'objet d'une publication séparée qui sera envoyée dès que possible aux destinataires du volume mentionné ci-dessus. Je ne manquerai pas de vous faire tenir directement un exemplaire de ces documents.

Je saisis cette occasion pour vous faire connaître que l'audience du 16 février 1950, consacrée à l'affaire des conditions d'admission, s'ouvrira à 11 heures, et pour confirmer qu'au cas où votre Gouvernement désirerait présenter un exposé oral en cette affaire, j'attacherais du prix à en être informé avant le 6 février 1950.

Veuillez agréer, etc.

26. LE GREFFIER ADJOINT AU MINISTRE DE LA RÉPUBLIQUE ARGENTINE
A LA HAYE

27 janvier 1950.

Monsieur le Ministre,

Pour votre information, j'ai l'honneur de vous transmettre ci-joint une copie ¹ de la lettre par laquelle je répons aujourd'hui à celle que M. l'ambassadeur Jerónimo Remorino m'a adressée de Genève le 24 janvier 1950 en l'affaire de la compétence de l'Assemblée générale pour l'admission de nouveaux Membres des Nations Unies.

Les publications contenant les exposés écrits en cette affaire seront transmises par mes soins tant à vous-même qu'à l'ambassadeur Remorino, à l'adresse que vos services ont bien voulu nous indiquer.

Veuillez agréer, etc.

27. LE GREFFIER ADJOINT AU MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES
DE L'AFGHANISTAN ²

28 janvier 1950.

Monsieur le Ministre,

Par ma lettre n° 9461 du 2 janvier 1950, j'ai porté à la connaissance de Votre Excellence que la Cour tiendrait des audiences publiques à

¹ Voir n° 25 ci-dessus.

² Une communication analogue a été adressée à tous les signataires de la Charte des Nations Unies.

partir du jeudi 16 février 1950, dans l'affaire consultative concernant la compétence de l'Assemblée générale pour l'admission de nouveaux Membres des Nations Unies. J'ai aujourd'hui l'honneur de vous informer que l'audience du 16 février s'ouvrira à 11 heures.

D'autre part, j'ai l'honneur de transmettre, ci-joint, à Votre Excellence un volume, imprimé par les soins du Greffe de la Cour, où sont reproduits le bordereau des documents déposés par le Secrétaire général des Nations Unies pour servir à élucider la question¹, ainsi que les exposés écrits présentés par le Secrétaire général et par plusieurs gouvernements² (Statut, articles 65, paragraphe 2, et 66, paragraphe 2).

Je saisis cette occasion pour confirmer que, au cas où Votre Gouvernement désirerait présenter un exposé oral en cette affaire, j'attacherais du prix à en être informé avant le 6 février 1950.

Veillez agréer, etc.

28. LE GREFFIER ADJOINT AU MINISTRE DE LA RÉPUBLIQUE ARGENTINE
A LA HAYE

28 janvier 1950.

Monsieur le Ministre,

J'ai l'honneur de faire parvenir ci-inclus à Votre Excellence, en la priant de bien vouloir la faire acheminer à destination, une lettre³, avec annexe, adressée à M. le ministre des Affaires étrangères de la République argentine, et relative à l'affaire de la compétence de l'Assemblée générale pour l'admission de nouveaux Membres des Nations Unies. A toutes fins utiles, je me permets d'en joindre une copie pour vos archives.

Me référant au dernier alinéa de cette communication, ainsi qu'à ma lettre du 27 janvier 1950 et aux entretiens que le Greffe a eus par téléphone avec vous, je crois devoir vous confirmer tout particulièrement que, au cas où votre Gouvernement désirerait présenter un exposé oral en cette affaire, j'attacherais du prix à en être informé avant le 6 février 1950.

J'ajoute que j'adresse une communication dans le même sens à M. l'ambassadeur Remorino⁴.

Veillez agréer, etc.

29. LE GREFFIER ADJOINT AU CHEF DE LA DÉLÉGATION PERMANENTE
DE LA RÉPUBLIQUE ARGENTINE AUPRÈS DES NATIONS UNIES

28 janvier 1950.

Monsieur l'Ambassadeur,

Comme suite à ma lettre du 27 janvier 1950, j'ai l'honneur de transmettre à Votre Excellence, pour son information, copie de la lettre⁵

¹ Voir pp. 10-32.

² » » 33-153.

⁴ » » 29 ci-dessous.

³ » » 27 ci-dessus.

que j'adresse aujourd'hui à M. le Ministre des Affaires étrangères d'Argentine, par l'entremise du ministre d'Argentine à La Haye.
Veuillez agréer, etc.

30. THE DEPUTY-REGISTRAR TO THE SECRETARY-GENERAL
OF THE UNITED NATIONS

January 28th, 1950.

Sir,

I have the honour to confirm that the Court will hold public hearings, beginning Thursday, February 16th, 1950, in the advisory case concerning the competence of the General Assembly for the admission of new Members to the United Nations, and to add now that the hour fixed for the beginning of these hearings is 11 a.m.

I have further the honour to inform you that several governments have availed themselves of the right to submit written statements, and I enclose herewith a volume, printed by the Registry of the Court, containing these statements¹.

I have, etc.

31. THE REGISTRAR TO THE SECRETARY OF STATE OF THE LIBERIAN
GOVERNMENT

January 31st, 1950.

Sir,

I thank you for your letter of January 19, 1950, informing me that the Liberian Minister resident at The Hague, the Honourable Jacques Hofmann, will represent the Liberian Government when the oral statements are made before the Court in the advisory case concerning the admission of new Members to the United Nations.

I am not quite certain whether it is the intention of your Government that Mr. Hofmann will present oral observations in its name. I should very much appreciate information on this point.

I have, etc.

32. LE GREFFIER AU MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES
DE L'AFGHANISTAN²

En se référant à sa communication du 28 janvier 1950, le Greffier de la Cour internationale de Justice a l'honneur de transmettre un addendum au volume Distr. 50/17 (Bordereau des documents joints à la requête en l'affaire de la compétence de l'Assemblée générale pour l'admission de nouveaux Membres des Nations Unies ; exposés écrits déposés au Greffe en la même affaire).

¹ See pp. 10-153.

² Une communication analogue a été adressée à tous les signataires de la Charte des Nations Unies.

L'addendum reproduit l'exposé écrit du Gouvernement de la République argentine ¹.

1^{er} février 1950.

33. ENTRETIEN DU GREFFIER ADJOINT AVEC LA SECRÉTAIRE DE LA
LÉGATION DU LIBÉRIA A LA HAYE

2 février 1950.

Objet : Représentation du Liberia en l'affaire des conditions d'admission.

Mon interlocutrice me dit avoir reçu une communication téléphonique du ministre du Libéria à La Haye, qui, en ce moment, est chargé d'affaires du Libéria à Paris en l'absence du ministre à Paris. M. Hofmann demande s'il est nécessaire qu'il assiste à l'audience de la Cour en l'affaire des conditions d'admission.

Je réponds que si le représentant du Libéria est chargé de prononcer en cette affaire, au nom de son Gouvernement, un exposé oral, sa présence est en effet nécessaire du point de vue de la Cour. Mais, de ce même point de vue, elle ne l'est pas si le représentant du Libéria n'a pas reçu d'instructions en ce sens.

Mon interlocutrice me déclare être convaincue que le Gouvernement du Libéria n'a pas l'intention de prendre part à la procédure orale. Elle me demande s'il serait correct que le représentant du Libéria adressât une lettre d'excuse pour expliquer son absence. Je réponds que cela ne me paraît pas nécessaire.

34. LE GREFFIER AU MINISTRE DU VENEZUELA A LA HAYE

3 février 1950.

Monsieur le Ministre,

Me référant à notre conversation téléphonique de ce matin, j'ai l'honneur de vous confirmer que l'exposé écrit du Gouvernement vénézuélien dans l'affaire consultative afférente à la compétence de l'Assemblée générale pour l'admission de nouveaux Membres des Nations Unies, est parvenu au Greffe le 2 février 1950, soit 9 jours après l'expiration du délai fixé dans l'ordonnance de la Cour du 2 décembre 1949.

Malgré ce retard, le Président de la Cour a décidé d'accepter cet exposé écrit et de le traiter de la même manière que les autres exposés qui ont été présentés dans la même affaire.

Toutefois, ce document est en langue espagnole. Je voudrais attirer l'attention de Votre Excellence sur le fait que les langues officielles de la Cour sont le français et l'anglais ; l'article 39 du Statut de la Cour est libellé comme suit :

« 1. Les langues officielles de la Cour sont le français et l'anglais. Si les parties sont d'accord pour que toute la procédure ait lieu en

¹ Voir p. 123

français, le jugement sera prononcé en cette langue. Si les parties sont d'accord pour que toute la procédure ait lieu en anglais, le jugement sera prononcé en cette langue.

2. A défaut d'un accord fixant la langue dont il sera fait usage, les parties pourront employer pour les plaidoiries celle des deux langues qu'elles préféreront, et l'arrêt de la Cour sera rendu en français ou en anglais. En ce cas, la Cour désignera en même temps celui des deux textes qui fera foi.

3. La Cour, à la demande de toute partie, autorisera l'emploi par cette partie d'une langue autre que le français ou l'anglais. »

Je voudrais en outre attirer votre attention sur les dispositions de l'article 39 du Règlement :

« 1. Si les parties sont d'accord pour que toute la procédure ait lieu seulement en français, ou seulement en anglais, les pièces de la procédure écrite sont présentées seulement dans la langue adoptée par les parties.

2. A défaut d'un accord fixant la langue dont il est fait usage, les pièces sont présentées en français ou en anglais.

3. Si une langue autre que le français ou l'anglais est employée conformément à l'article 39, paragraphe 3, du Statut, une traduction en français ou en anglais est jointe à l'original des pièces présentées.

4. Le Greffier n'est pas tenu d'établir des traductions des pièces de la procédure écrite. »

Je saisis cette occasion pour remercier Votre Excellence d'avoir bien voulu s'engager à me faire parvenir la traduction de l'exposé écrit du Gouvernement vénézuélien dans l'une des langues officielles de la Cour, et je lui transmets ci-joint copie dudit exposé.

Veuillez agréer, etc.

35. THE REGISTRAR TO THE MINISTER FOR FOREIGN AFFAIRS
OF VENEZUELA

February 3rd, 1950.

Sir,

I have the honour to acknowledge receipt of your letter of January 20, 1950, enclosing the written statement of the Government of Venezuela in the advisory case concerning the competence of the General Assembly for the admission of new Members to the United Nations.

Although this letter arrived in the Registry only on February 2, i.e. nine days after the expiry of the time-limit fixed by the Order of the President of the Court of December 2, 1949, the President has decided to accept this statement, which is being circulated to the Members of the United Nations in the usual way.

I take this opportunity of sending, for your information, a copy of a letter¹ I have written to-day to His Excellency the Minister for Venezuela at The Hague.

I have, etc.

¹ See n° 34 above.

36. THE CHARGÉ D'AFFAIRES *a.i.* OF THE U.S.S.R. AT THE HAGUE TO THE DEPUTY-REGISTRAR

[Unofficial translation.]

February 3rd, 1950.

Dear Sir,

In reply to the letter No. 9461 of the 2nd of January of Mr. Hambro, the Secretary of the International Court of Justice, and your letter No. 9729 of the 28th of January, I have the honour, in conformity with the instructions of the Ministry of Foreign Affairs of the U.S.S.R., to communicate, that the point of view of the Soviet Government on the question treated in the above-mentioned letters has been explained in my letter of the 16th of January, addressed to Mr. Hambro, the Secretary of the International Court of Justice.

Respectfully, etc.

(Signed) M. VETROV,
Chargé d'affaires *a.i.* of the U.S.S.R.
in the Netherlands.

37. LE CONSEILLER DE LA DÉLÉGATION PERMANENTE DE LA RÉPUBLIQUE ARGENTINE AUPRÈS DES NATIONS UNIES, A GENÈVE AU GREFFIER ADJOINT

Monsieur le Greffier adjoint,

J'ai le plaisir de vous accuser réception de votre aimable lettre du 27 janvier dernier (9721/8528), par laquelle vous avez bien voulu nous faire savoir que le Président de la Cour a décidé de considérer l'exposé des vues du Gouvernement de la République argentine dans l'affaire de la compétence de l'Assemblée générale pour l'admission de nouveaux Membres des Nations Unies, comme valablement déposé bien qu'il soit parvenu au Greffe le 26 janvier.

Au nom de la délégation argentine, je remercie vivement la Cour internationale de Justice de sa décision à cet égard, et je saisis l'occasion pour vous communiquer que la délégation considère utile de présenter un exposé oral des vues de son Gouvernement à l'audience du 16 février. Cet exposé serait basé sur des documents complémentaires que notre délégation à New-York doit nous faire parvenir incessamment.

Veuillez agréer, etc.

(Signé) RODOLFO MUÑOZ,
Conseiller.

38. LE MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES DU LUXEMBOURG AU GREFFIER

3 février 1950.

Monsieur le Greffier,

J'ai l'honneur d'accuser la réception de l'obligeante lettre du 2 janvier 1950, n° 9461, par laquelle vous avez bien voulu me faire savoir

que le Président de la Cour a, dans l'affaire consultative afférente à la compétence de l'Assemblée générale pour l'admission de nouveaux Membres des Nations Unies, fixé au 16 février 1950 la date à laquelle la Cour entendra, conformément à l'article 66, paragraphe 2, du Statut, les exposés oraux que les gouvernements intéressés seraient éventuellement disposés à présenter devant elle.

En réponse, j'ai l'honneur de vous informer que le Gouvernement grand-ducal n'a pas l'intention de présenter un exposé oral devant la Cour.

Veillez agréer, etc.

(Signé) BECH.

39. L'AMBASSADE DE BELGIQUE A LA HAYE AU GREFFIER

L'ambassade de Belgique à La Haye a l'honneur de se référer à l'office du 1^{er} février 1950 du Greffier de la Cour internationale de Justice, lui transmettant un addendum, concernant l'affaire de la compétence de l'Assemblée générale des Nations Unies pour l'admission de nouveaux Membres.

Elle serait heureuse de recevoir la version française des notes déposées à la Cour dans cette affaire.

4 février 1950.

40. LE GREFFIER AU CONSEILLER DE LA DÉLÉGATION PERMANENTE DE LA RÉPUBLIQUE ARGENTINE AUPRÈS DES NATIONS UNIES A GENÈVE

7 février 1950.

Monsieur le Conseiller,

J'ai l'honneur d'accuser la réception de la lettre du 3 février 1950, par laquelle vous avez bien voulu me faire part de votre intention d'exposer, de vive voix, les vues du Gouvernement argentin à l'audience que tiendra la Cour, le 16 février, dans l'affaire relative à la compétence de l'Assemblée générale pour l'admission de nouveaux Membres des Nations Unies.

Cette audience aura lieu à 11 heures, mais je voudrais vous demander de bien vouloir vous trouver au Palais de la Paix à 10 heures en vue d'un entretien avec le Président de la Cour.

Je vous serais également reconnaissant de m'indiquer si vous prononcerez votre exposé en français ou en anglais, afin que je puisse prendre des dispositions pour le faire sténographier et traduire. Dans le cas où vous parleriez en anglais, une réponse télégraphique nous rendrait service.

J'ajoute que, sauf accord entre les intéressés (article 51 du Règlement), le Président a l'intention de vous donner la parole en premier lieu, l'initiative des propositions qui ont abouti à la demande d'avis consultatif adressée à la Cour par l'Assemblée générale émanant du Gouvernement argentin. Votre exposé précédera donc celui de M. le professeur Georges Scelle, qui prendra la parole pour le compte du Gouvernement français. Il n'y a pas d'autre orateur inscrit.

Veillez agréer, etc.

41. LE GREFFIER AU REPRÉSENTANT DU GOUVERNEMENT FRANÇAIS

7 février 1950.

Monsieur le Professeur,

Me référant à notre conversation téléphonique du 30 janvier, je voudrais vous confirmer que l'audience que tiendra la Cour, le 16 février prochain, dans l'affaire consultative relative à la compétence de l'Assemblée générale pour l'admission de nouveaux Membres des Nations Unies, s'ouvrira à 11 heures. Je voudrais, toutefois, vous prier de bien vouloir être présent à 10 heures, au Palais de la Paix, en vue d'un entretien avec le Président de la Cour.

A toutes fins utiles, je joins à la présente lettre copie de celle que je viens d'adresser, en réponse, au représentant du Gouvernement argentin¹ qui m'a fait part de son intention d'exposer, à l'audience du 16 février, le point de vue de son Gouvernement.

Veuillez agréer, etc.

42. LE GREFFE A L'AMBASSADE DE BELGIQUE A LA HAYE

Le Greffe de la Cour internationale de Justice présente ses compliments à l'ambassade de Belgique à La Haye et, se référant à sa note n° 319/724 du 4 février 1950, il a l'honneur de lui faire parvenir ci-joint la version française¹ des exposés écrits déposés dans l'affaire consultative afférente à la compétence de l'Assemblée générale des Nations Unies pour l'admission de nouveaux Membres.

Le Greffe désirerait attirer l'attention de l'ambassade de Belgique sur l'article 39, paragraphe 4, du Règlement de la Cour, aux termes duquel le Greffe n'est pas tenu d'établir des traductions des pièces de la procédure écrite. De telles traductions n'en sont pas moins établies d'ordinaire, mais seulement à l'usage de MM. les membres de la Cour et si celle-ci le juge utile ; dans ce cas, le Greffe en met volontiers un exemplaire à la disposition des gouvernements qui en font la demande. Ces traductions ne présentent, cependant, aucun caractère officiel.

7 février 1950.

43. LE GREFFIER AU MINISTRE DE LA RÉPUBLIQUE ARGENTINE A LA HAYE

7 février 1950.

Monsieur le Ministre,

J'ai l'honneur de porter à la connaissance de Votre Excellence qu'à la date du 7 février j'ai adressé à M. le conseiller Rodolfo Muñoz, à Genève, une lettre en réponse à une communication de sa part, datée du 3 février 1950.

A toutes fins utiles, j'ai l'honneur de transmettre à Votre Excellence copie de cette réponse².

Veuillez agréer, etc.

¹ Non reproduite.

² Voir n° 40, ci-dessus.

44. THE REGISTRAR TO THE ADVISER OF THE PERMANENT DELEGATION OF ARGENTINA TO THE UNITED NATIONS, GENEVA (*telegram*)

February 8th, 1950.

9842 Referring telephone conversation this morning confirm answer that oral statements during public hearings must be presented orally and not in writing *Stop* Confirm that Argentine speaker will be first and that he can leave immediately after having delivered his statement February sixteenth *Stop* Would appreciate telegraphic information name of speaker and language of statement.

45. LE MINISTRE DU VENEZUELA A LA HAYE AU GREFFIER

8 février 1950.

Monsieur le Greffier,

En me référant à votre lettre du 3 courant, j'ai l'honneur de vous faire parvenir la traduction en langue française de l'exposé de mon Gouvernement sur l'admission de nouveaux Membres à l'Organisation des Nations Unies¹.

Par ailleurs, je m'empresse de transmettre à Caracas l'extrait du Statut de la Cour, en ce qui concerne les langues officielles, de même que l'exception faite à l'exposé de mon Gouvernement, parvenu au Greffe avec un retard de 9 jours après l'expiration du délai fixé dans l'ordonnance de la Cour du 2 décembre 1949.

Veuillez agréer, etc.

(*Signé*) MANUEL DAGNINO,
Ministre du Venezuela aux Pays-Bas.

46. THE ADVISER OF THE PERMANENT DELEGATION OF ARGENTINA TO THE UNITED NATIONS, GENEVA, TO THE REGISTRAR (*telegram*)

February 9th, 1950.

Thank you for your telegram 9842 informing us that the Court is unable to accept a written statement on February 16 *Stop* I regret that important official duties require my presence in Buenos Aires for which destination I must leave on February 13 *Stop* I would therefore be most grateful if the Court could postpone the date of the oral statement which I contemplate to make before it until the middle of March as the Court may consider appropriate *Stop* Please convey to the President the assurance of my highest esteem and consideration. —
REMORINO.

¹ Voir p. 149.

47. THE REGISTRAR TO THE ADVISER OF THE PERMANENT DELEGATION OF ARGENTINA TO THE UNITED NATIONS, GENEVA (*telegram*)

February 9th, 1950.

9845 Your telegram received to-day *Stop* Regret inform you President deems it impossible postpone oral hearing at this late date.

48. LE GREFFIER AU MINISTRE DE LA RÉPUBLIQUE ARGENTINE A LA HAYE

9 février 1950.

Monsieur le Ministre,

J'ai l'honneur de transmettre, ci-jointes, à Votre Excellence, la copie d'un télégramme ¹ que je viens de recevoir de la délégation du Gouvernement de la République argentine à Genève, la copie de ma réponse ² à ce télégramme, ainsi que, à sa demande, un exemplaire des observations écrites du Gouvernement de la République argentine ³.

Le Président de la Cour me charge d'assurer Votre Excellence, ainsi que j'ai eu l'honneur de l'en informer hier par téléphone, que la Cour sera disposée à entendre, au cours de l'audience du 16 février, l'exposé oral présenté au nom du Gouvernement de la République argentine, par les soins de Votre Excellence ou par toute autre personne qu'il conviendra à son Gouvernement de désigner à cet effet.

Je saisis cette occasion, etc.

49. LE SECRÉTAIRE D'ÉTAT DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES DE LA RÉPUBLIQUE D'HAÏTI AU GREFFIER

8 février 1950.

Monsieur le Greffier,

Il m'est agréable de vous accuser réception de vos lettres du 2 et du 20 janvier écoulé, nos 9461 et 9644, portant à ma connaissance que la Cour internationale de Justice entendra le 16 février courant les exposés oraux des gouvernements intéressés dans l'affaire consultative afférente à la compétence de l'Assemblée générale pour l'admission des nouveaux Membres des Nations Unies, et tiendra à partir du 28 février des audiences publiques dans l'affaire consultative concernant l'interprétation des traités de paix avec la Bulgarie, la Hongrie et la Roumanie.

En prenant note de ces communications et des documents qui les accompagnent, je vous informe que le Gouvernement haïtien n'a l'intention de faire aucun exposé relativement à ces deux affaires qui seront bientôt l'objet de l'examen de la Cour.

Je vous renouvelle, etc.

(Signé) [Illisible.]

¹ Voir n° 46 ci-dessus.

² « » 47 »

³ » p. 123

50. THE DEPARTMENT OF STATE OF THE LIBERIAN GOVERNMENT
TO THE REGISTRAR

February 9th, 1950.

Sir,

I have for acknowledgement your letter No. 9773/8563 of the 31st ultimo, referable to the appointment of the Liberian Minister resident at The Hague, the Honorable Jacques Hofmann, as representative of the Liberian Government at the oral statements before the Court in the advisory case concerning the admission of new Members to the United Nations.

I am to inform you that, in accordance with our previous advice, Mr. Hofmann will not make any oral observations on the occasion under reference, but will represent the Liberian Government only as a silent observer.

I have, etc.

(Signed) J. HENRY SWARAY,
Chief, Division of Diplomatic Affairs.

51. LE GREFFIER AU MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES
DE L'AFGHANISTAN ¹

En se référant à ses communications du 28 janvier 1950 et du 1^{er} février 1950, le Greffier de la Cour internationale de Justice a l'honneur de transmettre un addendum au volume Distr. 50/17 (Bordereau des documents joints à la requête en l'affaire de la compétence de l'Assemblée générale pour l'admission de nouveaux Membres des Nations Unies; exposés écrits déposés au Greffe en la même affaire).

L'addendum reproduit l'exposé écrit du Gouvernement du Venezuela ².

10 février 1950.

52. TELEPHONIC CONVERSATION OF THE REGISTRAR WITH A MEMBER OF
THE PERMANENT DELEGATION OF ARGENTINA TO THE UNITED NATIONS,
GENEVA

February 14th, 1950.

A member of the Argentine Delegation in Geneva telephoned to-day at 2.30 on behalf of M. Muñoz to say that they had not had time to prepare the oral statement to be made on Thursday next and that therefore they would give up the idea of making one. The person in question asked whether this should be confirmed in writing. I replied in the affirmative.

¹ Une communication analogue a été adressée à tous les signataires de la Charte des Nations Unies.

² Voir p. 149.

53. LE GREFFIER AU REPRÉSENTANT DU GOUVERNEMENT FRANÇAIS
(*télégramme*)

14 février 1950.

9866 Gouvernement argentin vient annoncer impossibilité participer procédure orale *Stop* Vous serez seul orateur jeudi 16.

54. THE ADVISER OF THE PERMANENT DELEGATION OF ARGENTINA TO
THE UNITED NATIONS, GENEVA, TO THE REGISTRAR (*telegram*)

February 14th, 1950.

Regret that it has not been possible to postpone oral hearings and wish to confirm that we shall not be present on April¹ 16.—MUÑOZ.

55. LE GREFFIER AU REPRÉSENTANT DU GOUVERNEMENT FRANÇAIS

16 février 1950.

Monsieur le Professeur,

L'article 60 du Règlement de la Cour prévoit, dans son paragraphe 3, que « les agents, conseils ou avocats reçoivent communication du compte rendu de leurs plaidoiries ou déclarations; afin qu'ils puissent les corriger ou les reviser, sous le contrôle de la Cour ». Le compte rendu provisoire de chaque audience est communiqué sans délai aux intéressés.

Je vous serais obligé de bien vouloir me faire connaître si vous avez l'intention de faire usage de la faculté que vous confère cette disposition, en ce qui concerne les paroles que vous allez prononcer. En cas de réponse affirmative, je vous serais reconnaissant de me faire parvenir vos corrections éventuelles aussitôt que possible après l'audience au cours de laquelle vous aurez pris la parole, et, en tout cas, avant que vous ne quittiez La Haye.

Avec mes remerciements anticipés, je vous prie d'agréer, etc.

56. LE CHARGÉ D'AFFAIRES *a. i.* DE POLOGNE A LA HAYE AU GREFFIER

20 février 1950.

Monsieur,

La légation de Pologne a l'honneur de vous transmettre sous ce pli la réponse du ministre des Affaires étrangères de Pologne à votre lettre du 2 janvier 1950, concernant la Résolution de l'Assemblée générale du 22 novembre 1949, relative à l'admission de nouveaux Membres.

La légation vous prie d'agréer, etc.

Le Chargé d'affaires *a. i.* :
(*Signé*) ALEKSANDER LEYFELL.

¹ Read "February". [*Note by the Registry.*]

Annexe au n° 56

LE MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES DE POLOGNE AU GREFFIER

16 février 1950.

Monsieur,

En réponse à votre lettre du 2 janvier 1950 concernant la Résolution de l'Assemblée générale du 22/XI/49, relative à l'admission de nouveaux Membres, j'ai l'honneur de vous communiquer l'opinion de mon Gouvernement à ce sujet.

Pour le ministre des Affaires étrangères :

(Signé) [Illisible.]

Appendice à l'annexe au n° 56

EXPOSÉ DU GOUVERNEMENT POLONAIS

I. Mon Gouvernement maintient la position qu'il a prise sur cette question dès le début, c'est-à-dire à partir de la II^{me} Session de l'Assemblée générale des Nations Unies. Les difficultés qui ont surgi dans l'admission de nouveaux Membres sont et restent le résultat de la politique de discrimination, appliquée par certaines Puissances. Ce problème, par conséquent, est un problème par excellence politique. Mon Gouvernement a attiré l'attention sur ce fait à maintes reprises et a présenté son point de vue à la Cour, lorsque celle-ci envisageait l'émission d'un avis consultatif à ce sujet en 1948 (avis du 28 mai 1948). Les événements qui ont suivi et la continuation de la politique de discrimination ont, de l'avis de mon Gouvernement, confirmé la justesse de l'attitude prise auparavant. Le problème présenté à la Cour est un problème politique, et, par conséquent, n'a pas les caractéristiques exigées par l'article 96 de la Charte et ne remplit pas les conditions nécessaires pour établir la compétence de la Cour en cette matière. De l'avis de mon Gouvernement, la Cour doit refuser d'émettre un avis, quel qu'il soit, relatif à la question qui lui a été posée.

II. En ce qui concerne la résolution elle-même et la question qu'elle contient, mon Gouvernement maintient dans toute son étendue l'attitude prise par la délégation polonaise à la IV^{me} Session de l'Assemblée générale. La délégation polonaise s'est opposée à ce que cette affaire fût soumise à la Cour, estimant qu'elle doit être résolue conformément aux dispositions de l'article 4 de la Charte des Nations Unies.

Mon Gouvernement reste fidèle à la Charte des Nations Unies et considère que la question adressée à la Cour est inadmissible, qu'elle contient une tentative cachée, mais néanmoins nette, de révision de la Charte. Elle donne à l'alinéa 2 de l'article 4 une interprétation inadmissible, à savoir que l'Assemblée générale peut prendre une décision quelconque sans recommandation du Conseil de Sécurité. Or, il ressort nettement de l'alinéa 2 de l'article 4 que la recommandation du Conseil de Sécurité est requise en tant que condition préalable pour que l'Assemblée générale puisse prendre une décision sur l'admission d'un État à l'Organisation des Nations Unies.

Les fonctions et les tâches du Conseil de Sécurité dans ce domaine sont formulées d'une manière nette, sans équivoque, et n'exigent par

conséquent aucun commentaire. Il ressort aussi des documents de San-Francisco qu'il entrerait dans les intentions de la Charte que le Conseil de Sécurité, ayant « la responsabilité principale du maintien de la paix et de la sécurité internationales », fût également chargé de la « responsabilité initiale » pour proposer l'admission de nouveaux Membres à l'O. N. U. (U. N. C. I. O. Doc. 666/II/I/26/1). Ainsi donc, toute action de l'Assemblée générale qui n'est pas appuyée par une motion résolution du Conseil de Sécurité, recommandant l'admission d'un ou une pays à l'Organisation des Nations Unies, est et demeurera contraire à la lettre et à l'esprit de la Charte des Nations Unies.

III. D'autre part, la question posée à la Cour tend à suggérer la possibilité de deux états de fait, alors qu'en réalité il n'y en a qu'un seul. La recommandation d'admission ne peut se baser que sur la résolution du Conseil de Sécurité qui correspond aux exigences de l'article 27, alinéa 3. Il n'y a donc pas deux possibilités, comme le suggère artificiellement la résolution de l'Assemblée Générale — le manque de majorité ou le manque d'unanimité des membres permanents du Conseil de Sécurité —, car la motion d'admission doit obtenir la majorité des voix, y compris les 5 voix des membres permanents du Conseil de Sécurité.

Il n'y a qu'un seul état de fait, et tous les essais de division fictive constituent de nouveau une tentative inadmissible de changer les stipulations de la Charte des Nations Unies. De cette façon, les compétences du Conseil de Sécurité et de l'Assemblée générale ne sont nullement sujet à discussion et leur interprétation n'entre pas dans les compétences de la Cour.

IV. En tenant compte des circonstances mentionnées plus haut, mon Gouvernement considère que la réponse à la question dans le sens suggéré constituerait une tentative inadmissible de révision de la Charte des Nations Unies, ce qui n'entre évidemment pas dans les compétences de la Cour, déterminées par son Statut.

V. Mon Gouvernement considère, en conclusion, que, pour des raisons de forme aussi bien que de fond, la Cour doit refuser de répondre à la question qui lui a été adressée.

57. LE GREFFIER AU MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES DE POLOGNE

21 février 1950.

Monsieur le Ministre,

J'ai l'honneur d'accuser la réception de la lettre du 16 février 1950, par laquelle Votre Excellence a bien voulu me transmettre l'opinion écrite du Gouvernement polonais, au sujet de la Résolution de l'Assemblée générale en date du 22 novembre 1949 et relative à l'admission de nouveaux Membres aux Nations Unies. Je regrette vivement de devoir signaler à la bienveillante attention de Votre Excellence que, ladite opinion écrite étant parvenue au Greffe après la clôture de la procédure écrite et orale, la Cour, déjà entrée en délibéré, ne peut en tenir compte.

Je voudrais me permettre d'ajouter que, par ma lettre du 2 décembre 1949, j'ai transmis à Votre Excellence le texte d'une ordonnance de

même date par laquelle avait été fixé au 24 janvier 1950 le délai dans lequel la Cour se déclarait disposée à recevoir un exposé écrit de votre Gouvernement, s'il désirait en présenter.

Bien que, pour les raisons ci-dessus exposées, la Cour ne puisse prendre connaissance des observations jointes à la lettre de Votre Excellence en date du 16 février dernier, je puis toutefois donner au Gouvernement polonais l'assurance que lesdites observations seront imprimées dans la quatrième partie (Correspondance) du volume des *Mémoires, et laidoiries et Documents*, relatif à la présente affaire¹.

Veillez agréer, etc.

58. THE SECRETARY-GENERAL OF THE UNITED NATIONS TO THE REGISTRAR

February 21st, 1950.

Sir,

At the request of Carlos P. Romulo, Permanent Representative of the Philippine Republic to the United Nations, I am transmitting to you *herewith the views of his Government on the question of the competence of the General Assembly for the admission of new Members to the United Nations.*

I have, etc.

For the Secretary-General :

(Signed) KERNO.

Assistant Secretary-General,
Legal Department.

Annex to No. 58

WRITTEN STATEMENT OF THE GOVERNMENT OF THE PHILIPPINE REPUBLIC

February 17th, 1950.

I have the honor to transmit to you the views of my Government on the question of the competence of the General Assembly to admit new Members, on which the International Court of Justice has been requested to render an advisory opinion.

My Government is of the opinion that the phrase "upon the recommendation of the Security Council" in paragraph 2 of Article 4 of the Charter is directory, not mandatory, in character, and that, therefore, the failure of the Security Council to make a recommendation need not prevent the General Assembly from exercising the power of decision placed upon it by Article 4 of the Charter.

In the view of my Government, the power of recommendation given to the General Assembly is substantial and exclusive, while the power of recommendation given to the Security Council is merely advisory, suggestive, procedural and, therefore, only directory.

¹ Voir appendice à l'annexe au n° 56 ci-dessus.

A recommendation by the Security Council is not indispensable since the members of the Council are also represented in the General Assembly where they can individually give the advice or recommendation which they are called upon to give collectively as members of the Security Council.

Any contention that the power to decide on the admission of Members to the General Assembly must be jointly exercised by the Security Council and the General Assembly is contrary to the context of paragraph 2 of Article 4 of the Charter, which expressly vests the power of decision only in the General Assembly.

My Government suggests that if the attainment of peace is the ultimate purpose of the Charter of the United Nations, nothing can secure this purpose better than a liberal interpretation of the power of the General Assembly to admit Members.

It is the conviction of my Government that possible participants in future wars should settle their differences within the framework of the United Nations rather than outside of it.

(Signed) CARLOS P. ROMULO.

59. THE REGISTRAR TO THE SECRETARY OF THE DEPARTMENT OF FOREIGN AFFAIRS OF THE PHILIPPINE REPUBLIC

February 24th, 1950.

Sir,

I have the honour to acknowledge receipt to-day of a document dated February 17th, 1950, containing the views of your Government on the question of the competence of the General Assembly for the admission of new Members to the United Nations.

I regret to inform you that, inasmuch as the above statement reached the Registry after the closure of the written and oral proceedings in this same case, the Court, which has already withdrawn to deliberate on the issues, cannot take it into account.

May I venture to add that by a letter dated December 2nd, 1949, I transmitted to Your Excellency the text of an order bearing the same date, under which January 24th, 1950, was fixed as the expiry of the time-limit for the submission of a written statement by your Government, if it desired to present such a written statement.

Although the Court cannot take cognizance of the views of your Government in this case, for the reasons given above, I can, nevertheless, assure you that the statement of the Philippine Government will be published in Part IV (Correspondence) of the volume entitled *Pleadings, Oral Arguments, Documents* in the present case¹.

I have, etc.

¹ See annex to No. 58, above.

60. THE REGISTRAR TO THE SECRETARY-GENERAL AND THE DEPARTMENT OF PUBLIC INFORMATION OF THE UNITED NATIONS (*telegram*)

March 3rd, 1950.

9994 Cable 24 March third Court delivered advisory opinion competence General Assembly admit State to membership answer is negative by twelve votes against two dissenting judges Alvarez and Azevedo appended dissenting opinions *Stop* Request implied interpretation Article four paragraph two Charter *Stop* Before examining merits Court considered objections made to its doing so on ground that it was not competent to interpret Charter or because of alleged political character of question *Stop* Court rejected both objections and referred to its Advisory Opinion of May twenty-eight 1948 *Stop* Question envisaged solely case in which Security Council having voted upon a recommendation had concluded from its vote that the recommendation was not adopted because it failed to obtain requisite majority or because negative vote of permanent member of Council *Stop* It thus had in view case in which Assembly was confronted with absence of recommendation from Council *Stop* Court not asked determine rules governing Council's voting procedure or examine whether negative vote of permanent member of Council was effective to defeat a recommendation which had obtained seven or more votes *Stop* Indeed the text of the question assumed in such a case non-existence of a recommendation *Stop* Question was therefore whether in absence of recommendation by Council Assembly could decide admit State *Stop* Court has no doubt as to meaning paragraph two of Article four Charter *Stop* Two things required recommendation by Council and decision by Assembly *Stop* use in article of words quote recommendation unquote and quote upon unquote implied idea that recommendation was foundation of decision *Stop* Recommendation is condition precedent to decision by which admission was effected *Stop* Court found text clear and refused to have recourse travaux preparatoires *Stop* These conclusions confirmed by structure of Charter particularly by relations between Assembly and Security Council *Stop* Both bodies were principal organs U.N. and Council not in subordinate position *Stop* Moreover these organs had consistently recognized that admission could only be granted on basis recommendation by Council *Stop* If Assembly had power admit State in absence of recommendation by Council latter would be deprived of an important role in exercise of one of the essential functions *Stop* Impossible admit that absence of a recommendation was equivalent to unfavourable recommendation upon which Assembly could base decision to admit State *Stop* While keeping within limits request it was enough for Court to say that nowhere had Assembly received power to change to point of reversing the meaning of vote by Council *Stop* In consequence impossible admit that Assembly had power to attribute to a vote of the Security Council character of a recommendation when Council itself considered that no such recommendation had been made *Stop* Court's opinion was delivered in presence representative Sec. Gen. Doctor Kerno A.S.G. Benjamin Cohen representing U.S.A. and French Ambassador Hague representing France *Stop* Authentic sealed copy opinion was handed down to A.S.G.

61. LE GREFFIER AU MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES
DE L'AFGHANISTAN ¹

Le Greffier de la Cour a l'honneur de transmettre, sous ce pli, un exemplaire de l'avis consultatif rendu par la Cour internationale de Justice dans l'affaire relative à la compétence de l'Assemblée générale pour l'admission de nouveaux Membres des Nations Unies ².

D'autres exemplaires seront expédiés ultérieurement par la voie ordinaire.

7 mars 1950.

62. THE REGISTRAR TO THE SECRETARY-GENERAL OF THE UNITED NATIONS

8 March 1950.

Sir,

I have the honour to inform you that an original copy, duly signed and sealed, of the advisory opinion of the International Court of Justice in the case concerning the competence of the General Assembly for the admission of a State to the United Nations was handed to Dr. Ivan Kerno, Assistant Secretary-General in charge of the Legal Department, who represented you before the Court in that case.

I have, etc.

¹ Une communication analogue a été adressée à tous les États admis à ester en justice devant la Cour.

² Voir publication de la Cour : *Recueil des Arrêts, Avis consultatifs et Ordonnances*, 1950, pp. 4-57.

TABLE DES MATIÈRES — CONTENTS

PREMIÈRE PARTIE. — REQUÊTE POUR AVIS CONSULTATIF ET PIÈCES DE LA PROCÉDURE ÉCRITE

PART I.—REQUEST FOR ADVISORY OPINION AND DOCUMENTS OF THE WRITTEN PROCEEDINGS

SECTION A. — REQUÊTE POUR AVIS CONSULTATIF

SECTION A.—REQUEST FOR ADVISORY OPINION

Pages

- | | |
|---|---|
| I. — Lettre adressée par le Secrétaire général des Nations Unies au Président de la Cour (25 XI 49). — Letter from the Secretary-General of the United Nations to the President of the Court (25 XI 49) | 8 |
| II. — Résolution adoptée par l'Assemblée générale des Nations Unies le 22 novembre 1949. — Resolution adopted by the General Assembly of the United Nations on November 22nd, 1949 | 9 |

SECTION B. — DOCUMENTS TRANSMIS AVEC LA REQUÊTE

SECTION B.—DOCUMENTS TRANSMITTED WITH THE REQUEST

Bordereau des documents soumis à la Cour par le Secrétaire général des Nations Unies. — List of documents submitted to the Court by the Secretary-General of the United Nations 10

SECTION C. — EXPOSÉS ÉCRITS

SECTION C.—WRITTEN STATEMENTS

- | | |
|---|-----|
| 1. — Written statement submitted by the Secretary-General of the United Nations (20 I 50) | 33 |
| 2. — Letter from the Chargé d'affaires <i>ad. i.</i> of the U.S.S.R. in the Netherlands (16 I 50) | 100 |
| 3. — Télégramme du ministre des Affaires étrangères de la R. S. S. d'Ukraine | 102 |
| 4. — Télégramme du ministre des Affaires étrangères de la R. S. S. de Biélorussie | 104 |
| 5. — Exposé du Gouvernement égyptien (23 I 50) | 106 |

	Pages
6. — Lettre de l'envoyé extraordinaire et ministre plénipotentiaire de la République tchécoslovaque (24 I 50)	108
7. — Written statement of the Government of the United States	110
8. — Statement of the Government of the Republic of Argentina	123
9. — Exposé écrit du Gouvernement de Venezuela (17 I 50)	149

DEUXIÈME PARTIE. — SÉANCES PUBLIQUES ET PLAIDOIRIES

PART II.—PUBLIC SITTINGS AND PLEADINGS

16 II 50 (m.).	156	3 III 50 (m.).	157
------------------------	-----	------------------------	-----

ANNEXE AUX PROCÈS-VERBAUX

ANNEX TO THE MINUTES

Exposé de M. Georges Scelle (France), 16 II 50 (m.)	159
---	-----

TROISIÈME PARTIE. — CORRESPONDANCE

PART III.—CORRESPONDENCE

1. The Secretary-General of the United Nations to the President (25 XI 49). [<i>See p. 8.</i>]	
2. The Registrar to the Secretary-General of the United Nations (2 XII 49)	172
3. Le Greffier au ministre des Affaires étrangères de l'Afghanistan (2 XII 49)	172
4. Le Greffier au chargé d'affaires <i>a. i.</i> de Suisse à La Haye (2 XII 49)	173
5. Le Greffier au ministre des Affaires étrangères de l'Afghanistan (2 I 50)	173
6. The Registrar to the Secretary-General of the United Nations (7 I 50)	173
7. Le ministère des Affaires étrangères de la République française au Greffier (14 I 50)	174
8. The chargé d'affaires <i>a. i.</i> of the U.S.S.R. to the Registrar (16 I 50). [<i>See p. 100.</i>]	
9. Le ministre des Affaires étrangères de la R. S. S. d'Ukraine au Greffier (<i>tél.</i>) (17 I 50). [<i>Voir p. 102.</i>]	
10. The Secretary-General of the United Nations to the President (17 I 50)	175
11. Le ministre des Affaires étrangères de la R. S. S. de Biélorussie au Greffier (<i>tél.</i>) (18 I 50). [<i>Voir p. 104.</i>]	

12. Le Greffier au ministre des Affaires étrangères de la République française (19 I 50)	175
13. The chargé d'affaires <i>a.i.</i> of Australia to the Registrar (19 I 50)	176
14. The Secretary of State of the Liberian Government to the Registrar (19 I 50)	176
15. The representative of the Secretary-General of the United Nations to the Registrar (20 I 50)	176
16. <i>Idem</i> (20 I 50).	177
17. Le directeur du ministère des Affaires étrangères du Venezuela au Greffier (20 I 50)	177
18. Le ministre d'Égypte à La Haye au Greffier (23 I 50) . . .	178
19. The Registrar to the representative of the Secretary-General of the United Nations (<i>tel.</i>) (23 I 50)	178
20. The representative of the Secretary-General of the United Nations to the Registrar (<i>tel.</i>) (23 I 50)	178
21. Le représentant du Secrétaire général des Nations Unies au Greffier (23 I 50)	178
22. Le ministre de la République tchécoslovaque à La Haye au Greffier (24 I 50). [<i>Voir p. 108.</i>]	
23. The Embassy of the United States of America at The Hague to the Registry (24 I 50)	179
<i>Annex to No. 23: The Department of State of the United States of America to the Registrar (17 I 50)</i>	179
24. The head of the permanent delegation of Argentina to the United Nations to the Registrar (24 I 50)	180
25. Le Greffier adjoint au chef de la délégation permanente de l'Argentine auprès des Nations Unies (27 I 50)	180
26. Le Greffier adjoint au ministre de la République argentine à La Haye (27 I 50)	181
27. Le Greffier adjoint au ministre des Affaires étrangères de l'Afghanistan (28 I 50)	181
28. Le Greffier adjoint au ministre de la République argentine à La Haye (28 I 50)	182
29. Le Greffier adjoint au chef de la délégation permanente de la République argentine auprès des Nations Unies (28 I 50)	182
30. The Deputy-Registrar to the Secretary-General of the United Nations (28 I 50)	183
31. The Registrar to the Secretary of State of the Liberian Government (31 I 50)	183
32. Le Greffier au ministre des Affaires étrangères de l'Afghanistan (1 ^{er} II 50)	183
33. Entretien du Greffier adjoint avec la secrétaire de la légation du Libéria à La Haye (2 II 50)	184
34. Le Greffier au ministre du Venezuela à La Haye (3 II 50) .	184

	Pages
35. The Registrar to the Minister for Foreign Affairs of Venezuela (3 II 50)	185
36. The Chargé d'affaires <i>a.i.</i> of the U.S.S.R. at The Hague to the Deputy-Registrar (3 II 50)	186
37. Le conseiller de la délégation permanente de la République argentine auprès des Nations Unies au Greffier adjoint (<i>sans date</i>)	186
38. Le ministre des Affaires étrangères du Luxembourg au Greffier (3 II 50)	186
39. L'ambassade de Belgique à La Haye au Greffier (4 II 50)	187
40. Le Greffier au conseiller de légation de la délégation permanente de la République argentine auprès des Nations Unies (7 II 50)	187
41. Le Greffier au représentant du Gouvernement français (7 II 50)	188
42. Le Greffe à l'ambassade de Belgique à La Haye (7 II 50)	188
43. Le Greffier au ministre de la République argentine à La Haye (7 II 50)	188
44. The Registrar to the Adviser of the Permanent Delegation of Argentina to the United Nations (<i>tel.</i>) (8 II 50)	189
45. Le ministre du Venezuela à La Haye au Greffier (8 II 50)	189
46. The Adviser of the Permanent Delegation of Argentina to the United Nations to the Registrar (<i>tel.</i>) (9 II 50)	189
47. The Registrar to the Adviser of the Permanent Delegation of Argentina to the United Nations (<i>tel.</i>) (9 II 50)	190
48. Le Greffier au ministre de la République argentine à La Haye (9 II 50)	190
49. Le secrétaire d'État des Affaires étrangères de la République d'Haïti au Greffier (8 II 50)	190
50. The Department of State of the Liberian Government to the Registrar (9 II 50)	191
51. Le Greffier au ministre des Affaires étrangères de l'Afghanistan (10 II 50)	191
52. Telephonic conversation of the Registrar with a member of the Permanent Delegation of Argentina to the United Nations (14 II 50)	191
53. Le Greffier au représentant du Gouvernement français (<i>tel.</i>) (14 II 50)	192
54. The adviser of the Permanent Delegation of Argentina to the United Nations to the Registrar (<i>tel.</i>) (14 II 50)	192
55. Le Greffier au représentant du Gouvernement français (16 II 50)	192
56. Le chargé d'affaires <i>a. i.</i> de Pologne à La Haye au Greffier (20 II 50)	192
<i>Annexe au n° 56</i> : Le ministre des Affaires étrangères de Pologne au Greffier (16 II 50)	193
<i>Appendice à l'annexe au n° 57</i> : Exposé du Gouvernement polonais	193

CONTENTS

203
Pages

57. Le Greffier au ministre des Affaires étrangères de Pologne (21 II 50)	194
58. The Secretary-General of the United Nations to the Registrar (21 II 50)	195
<i>Annex to No. 58</i> : Written Statement of the Government of the Philippine Republic (17 II 50)	195
59. The Registrar to the Secretary of the Department of Foreign Affairs of the Philippine Republic (24 II 50)	196
60. The Registrar to the Secretary-General and the Department of Public Information of the United Nations (<i>tel.</i>) (3 III 50)	197
61. Le Greffier au ministre des Affaires étrangères de l'Afghanistan (7 III 50)	198
62. The Registrar to the Secretary-General of the United Nations (8 III 50)	198



INDEX ALPHABÉTIQUE

ABRÉVIATIONS :

avis cons.	avis consultatif.
C. P. J. I.	Cour permanente de Justice internationale.
Gouv ^t	Gouvernement.
N. U.	Nations Unies.

A

Acte-condition (L'—) : 160.

Admission d'un État aux Nations Unies :

Abstention de la part d'un membre permanent du Conseil de Sécurité de voter sur l'— : 50, 146, 164.

Assemblée générale (L'—) et le Conseil de Sécurité sont tous les deux appelés à se prononcer sur l'— : 100, 102, 104, 106, 108, 111, 114, 149-150, 153, 165.

Décision de l'Assemblée générale au sujet de l'—, voir *Nations Unies*, Assemblée générale.

Droit de l'Assemblée générale de renvoyer la demande d'admission au Conseil de Sécurité aux fins d'un nouvel examen de cette demande : 42, 65-66, 68, 114, 122.

Pratique (La —) suivie par le Conseil de Sécurité et l'Assemblée générale en matière de l'— : 112, 136, 162, 166, 169.

Propositions australiennes relatives à la procédure afférente à l'— : 57-65, 113-114, 165.

Propositions soumises par l'Argentine à l'Assemblée générale, au Conseil de Sécurité et à la Commission politique spéciale (1947-1949) : 36-38, 43, 46-48, 53-54, 112-113, 123-124, 164-165.

Question de savoir si l'admission serait une question de procédure ; article 27 de la Charte : 106, 132-133, 151, 165.

Recommandation du Conseil de Sécurité, voir *Nations Unies*, Conseil de Sécurité.

Admission d'un État aux Nations Unies (suite) :

Règlement intérieur de l'Assemblée générale et du Conseil de Sécurité en matière de l'— : 55-69, 113-114, 160, 165.

Voir aussi *Charte des N. U.*, Article 4.

ALVAREZ (M. —, juge) : 156, 158.

Argentine (République —) :

Exposé écrit présenté par la — : 123-148.

Intention (L'—) de la — de présenter un exposé oral ne s'est pas réalisée : 157, 180-183, 186, 188, 191-192.

Propositions soumises par la — à l'Assemblée générale, etc., au sujet de l'admission des États aux N. U., voir *Admission d'un État*, etc., Propositions soumises par l'Argentine.

Assemblée générale des N. U., voir *Nations Unies*, Assemblée générale.

Audiences, voir *Séances publiques*.

Australie ; propositions de l'— relatives à la procédure en matière d'admission d'un État, voir *Admission d'un État*, etc., Propositions australiennes.

Avis consultatif rendu le 3 III 53 :

Lecture est donnée à l'audience du texte français (texte faisant foi), par le Président (3 III 50) : 157-158. Notification de l'— : 198.

Requête à fin d'avis consultatif, voir *Requête*.

Résumé (Un —) de l'avis est télégraphié au Secrétaire général des N. U. : 197.

Avis consultatif du 28 v 48 relatif aux conditions de l'admission d'un État comme Membre des N. U. (C. I. J. Recueil 1947-1948) (références à l'—) : 35, 44, 55, 123, 159.

Avis consultatifs de la Cour permanente de Justice internationale, voir *Cour permanente*.

AZEVEDO (M. —, juge) : 156, 158.

B

BADAWI PACHA (Abdel Hamid —, juge) : 156.

BASDEVANT (M. —, Président de la Cour) : 156.

Biélorussie (République socialiste soviétique de —) ; exposé écrit présenté par la — ; télégramme du ministre des Affaires étrangères : 104-105.

BROWN (Mr. William A. — jr.), secrétaire du Comité II/1 de la Conférence des Nations Unies sur l'organisation internationale (San-Francisco) : 80-81, 97, 121.

C

Charte des Nations Unies :

Article 4 :

Discussion relative à l'interprétation de l'—, au Conseil de Sécurité, à la Première Commission de l'Assemblée générale et aux séances de la Commission mixte de procédure, 1946-1947 : 57-65.

Texte : 111, 127.

Paragraphe 1 : 123, 125, 132, 135.

Paragraphe 2 :

Analogie du — avec l'article 97 (question de l'—) : 130-131.

Interprétation donnée au — dans la pratique suivie par les organes des N. U. : 112, 136, 162, 166, 169.

Interprétation du — :

A la Conférence de San-Francisco : 80-83, 120-122, 166-168.

Par l'Assemblée générale (question de la compétence pour interpréter) : 101, 102-103, 104-105, 112, 146-148.

Par le Gouv't de l'Argentine : 125-136.

Par le Gouv't du Venezuela : 149.

Par le représentant du Gouv't français : 160-163.

Résolution de l'Assemblée générale au sujet d'une demande d'avis consultatif relative au — : 8-9, 35, 39, 110.

Sens (Le —) et l'emploi de la phrase « sur recommandation du Conseil de Sécurité » : 64, 106, 108, 111-112, 114, 127-136, 138, 141, 150, 151-152.

Travaux préparatoires relatifs au : 70-85, 115-122, 139-143, 166-169.

Charte des Nations Unies (suite) :

(Voir aussi *Nations Unies*, Assemblée générale (décision de l'—) ; et Conseil de Sécurité (recommandation du —.)

Article 5 : 127, 129, 131, 134, 138, 149, 162.

Article 6 : 127, 129, 131, 134, 138, 150, 162.

Articles 10 et 11 : 150.

Article 12 : 150-151.

» 18, paragraphe 2 : 151.

» 24 : 135, 137, 152 (paragraphe 3).

Article 27 : 106.

» 27, paragraphe 2 : 132, 133, 151.

» 27, paragraphe 3 : 53, 108, 128, 131, 133, 138, 141, 146, 151.

Article 93 : 127, 129, 131, 134, 135, 138, 162.

Article 96 : 100-101, 102, 104.

» 97 : 127, 129-131 (analogie avec l'article 4 (2)), 134, 135, 138, 150, 162.

Chapitre VI :

Recommandations du Conseil de Sécurité énumérées dans le — : 133.

Examen du contexte de la —, avec analyse des chapitres IV, V, X et XII : 136-138.

Interprétation de la — :

Par la Cour (objections faites à cette interprétation) : 100-101, 102, 104-105, 109.

Par l'Assemblée générale des N. U., voir *Nations Unies*, Assemblée générale.

Par les divers organes de l'Organisation des Nations Unies : 146-148.

COHEN (M. Benjamin —, représentant des États-Unis) : 157, 197.

Comité consultatif des Juristes, voir *Conférence des Nations Unies*, etc.

Compétence de la Cour :

Objections soulevées contre la — :

Biélorussie : 104-105.

Tchécoslovaquie : 109.

Ukraine : 102.

U. R. S. S. : 100-101.

Observations relatives à la compétence, présentées par le représentant du Gouv't français au cours des audiences : 159.

Conférence des Nations Unies sur l'organisation internationale ; San-Francisco (1945) :

Actes de la — relatifs aux travaux préparatoires de l'article 4, paragraphe 2, de la Charte : 70-85.

Comité II/1 :

Comptes rendus des séances du — et rapports du rapporteur (extraits) : 82, 117, 118, 119, 121, 140, 166, 168-169.

Discussion au sein du — sur l'admission de nouveaux Membres aux N. U. : 72-75, 81, 86-92 (texte des comptes rendus), 97-99 (1.), 116-119, 121-122, 139-141, 167.

Comité consultatif des Juristes :

Compétence du — : 167.

Discussion et rapports du — sur l'art. 4 (2) de la Charte des N. U. : 78-80 (extraits), 92-96 (texte des procès-verbaux des séances au mois de juin 1945), 119, 120, 167-168.

Comité de coordination :

Compétence du — : 167.

Examen par le — du projet de l'art. 4 de la Charte : 75-77, 84, 119-120, 139-141, 142, 167-168.

Commission II :

Examen par la — de la question de l'admission des nouveaux Membres : 75, 83-84, 139, 140, 141, 167.

Correspondance échangée entre le secrétaire du Comité II/1 (M. W. A. Brown jr.) et le secrétaire du Comité consultatif des Juristes (M. N. J. Padelford) : 80-81, 96-97, 121, 168.

Rapport sur l'interprétation de la Charte par les divers organes de l'O. N. U., adopté par la — (25 VI 45) : 146-147.

Résolutions explicatives et complémentaires relatives à la Charte : 130, 131, 141-143, 144, 162.

Retrait des Membres de l'Organisation (Résolution du 25 VI 45) : 142-143.

Correspondance avec le Greffe de la Cour : 172-196.

Cour internationale de Justice :

Compétence de la —, voir *Compétence*.

Composition de la — : 156-157.

Séances publiques, voir *Séances publiques*. Voir aussi *Procédure orale*.

Cour permanente de Justice internationale :*Arrêts :*

Série A, n° 23 : Compétence territoriale de la Commission internationale de l'Oder (17 IX 29) : 163.

Série A/B, n° 47 : Statut juridique du Territoire de Memel (24 VI 32) : 163.

Avis consultatifs :

Série B, n° 2 : Compétence de l'Organisation internationale du Travail en matière agricole (12 VIII 22) : 163.

Série B, n° 12 : Affaire de Mossoul (21 XI 25) : 163.

Série B, n° 14 : Compétence de la Commission européenne du Danube (8 XII 27) : 163.

D*Délai afférent à la procédure écrite :*

Deux exposés acceptés par la Cour après l'expiration du — : 156, 180-181, 186, 189.

Deux exposés parvenus au Greffe après la clôture de la procédure écrite et orale ; la Cour ne peut tenir compte de ces exposés : 193-196.

Fixation du — : 156, 172.

Dissentiment, voir Opinions dissidentes.

Documents ; Liste des — transmis par le Secrétaire général des N. U. avec la requête à fin d'avis consultatif (art. 65 du Statut) : 10-32.

Dumbarton Oaks :

Travaux préparatoires sur l'article 4 (2) de la Charte : 70, 115, 116, 118-119, 139, 166.

E

Égypte ; exposé écrit présenté par le Gouv^t égyptien : 106-107.

États-Unis d'Amérique ; exposé écrit présenté par le Gouv^t des — : 110-122.

Excès de pouvoir ; allégation suivant laquelle le Conseil de Sécurité excède ses pouvoirs en réclamant le droit de ne donner que des recommandations favorables sur l'admission de nouveaux Membres des Nations Unies : 126, 129, 146.

F

France :

- Exposé oral présenté par le Gouv^t français : 157, 159-170 (*texte*).
 Représentant du Gouv^t français :
 A l'audience où lecture est donnée de l'avis cons. ; M. J. P. Garnier, ambassadeur à La Haye : 157.
 Au cours des débats oraux ; professeur Georges Scelle : 156, 157, 174, 175-176.

G

- GARNIER (M. J. P. —, ambassadeur de France à La Haye) : 157.
 GREEN (M. James F. —, adjoint spécial du Secrétaire général de la Conférence des N. U. sur l'organisation internationale, San-Francisco) : 80, 96.
 GUERRERO (M. J. G. —, Vice-Président de la Cour) : 156.

H

- HACKWORTH (M. —, juge) : 156.
 HAMBRO (M. E. —, Greffier) : 156.
 HSU MO (M. —, juge) : 156.
 HSUAN-TSUI-LIU (M. —) : 157.

I

- Interprétation de la Charte*, voir *Charte*.
Interprétation de textes (généralités) :
 Sens raisonnable d'un texte : 144.
 Travaux préparatoires (lorsque le texte est parfaitement clair, il n'y a pas lieu de recourir aux — ; jurisprudence de la Cour et de la C. P. J. I.) : 163, 169.
 (Voir aussi *Travaux préparatoires*.)

J

- « Jugement (Le —) de l'Organisation », voir *Nations Unies*, « Jugement », etc.
Juges, voir *Cour internationale de Justice*.
 (Voir aussi les noms des juges.)

K

- KERNO (M. IVAN —, Secrétaire général adjoint chargé du Département juridique des N. U.) ; représentant du Secrétaire général : 156, 157, 158, 175, 178-179 (notifie son intention de ne pas être présent pendant la procédure orale), 197.

KLAESTAD (M. —, juge) : 156.

KOPELMANAS (Lazare —), « *L'Organisation des Nations Unies* », Paris, 1947 (citation) : 147-148.

KRYLOV (M. —, juge) : 156.

L

Langues officielles (exposé écrit soumis dans une langue autre que l'une des —) : 184-185, 189.

Libéria ; correspondance au sujet de la proposition du Gouv^t de — de désigner un représentant à la procédure orale : 176, 183, 184.

M

MCNAIR (Sir Arnold —, juge) : 156.

N

Nations Unies :

Admission (L'—) des États aux —, voir *Admission*, etc.

Assemblée générale :

Attributions de l'— selon les dispositions de la Charte : 135, 150-151, 152-153.

Décision de l'— aux termes de l'art. 4 (2) de la Charte : 42, 57-59, 63, 66-67, 80-81, 106-107, 108, 111, 125, 132, 133, 135-136, 145-146, 153, 161, 165, 166-168.

Discussion sur la question de l'admission de nouveaux Membres aux Première, Seconde et Troisième Sessions de l'— (1946-1949) : 41-52, 60-62, 69, 112-113, 113-115, 164-165.

Discussion sur la requête à fin d'avis consultatif à la Quatrième Session de l'— (1949) : 35, 36-41.

Droit de l'— de renvoyer au Conseil de Sécurité, pour un nouvel examen, les demandes d'admission comme Membre que le Conseil avait rejetées : 42, 61, 63, 65-66, 68, 114, 122, 165-166, 169.

Interprétation par l'— des dispositions de la Charte (question de l'—) : 101, 102-103, 104-105, 112, 114-115, 146-148.

Pratique de l'— en matière de l'interprétation de l'art. 4 (2) de la Charte : 112, 114-115.

Règlement intérieur en matière de l'admission de nouveaux Membres : 55-56, 67-68, 69, 113-114, 160, 165.

Nations Unies (suite) :*Assemblée générale (suite) :*

Résolutions :

17 XI 46 (renvoi au Conseil de Sécurité, pour un nouvel examen, des demandes d'admission comme Membre, qui avaient été rejetées par le Conseil) : 42.

22 XI 49 (requête à fin d'avis consultatif) : 8-9, 35, 39, 110, 156.

Conseil de Sécurité :

Allégation suivant laquelle le — excède ses pouvoirs en réclamant le droit de donner seulement des recommandations favorables sur l'admission de nouveaux Membres : 126, 129, 146.

Attributions du — selon les dispositions de la Charte : 150-151, 152-153.

Compétence discrétionnaire du — : 127-138, 161-162, 166, 167, 169.

« Décisions » du — ; décisions finales et décisions sur des questions de procédure (art. 27 de la Charte) : 106, 132-133, 151, 165.

Discussion sur la question de l'admission de nouveaux Membres aux N. U. (1946-1949) : 52-54, 57-59, 66-67, 165.

Pratique du — en matière d'interprétation de l'art. 4 (2) de la Charte : 112, 114-115, 162, 166, 169.

Recommandations du — :

Abstention de la part du Conseil de faire une recommandation (question du droit d'abstenir) : 68, 108, 110-111, 126, 128-129, 132, 134-135, 141, 143, 152, 153, 160-163, 165, 166, 169.

Observations au sujet de la phrase « sur la recommandation du Conseil de Sécurité » (art. 4 (2) de la Charte), et analyse de cette phrase : 64, 106, 108, 111-112, 114, 127-136, 141, 150.

Prétendue obligation fonctionnelle du Conseil de faire une recommandation : 132, 134-135, 141, 143, 161, 164.

Recommandation (La —) affirmative est considérée comme une condition indispensable de l'admission d'un nouveau Membre aux N. U. : 100, 102, 104, 106, 108, 111-112, 114, 126, 149-150, 153.

Nations Unies (suite) :*Conseil de Sécurité (suite) :*

Recommandations du — (suite) :

Recommandation « défavorable » ou « négative » quant à l'admission d'un nouveau Membre (question d'une —) : 47, 53, 108, 112-113, 122, 124, 127-132, 141, 143, 144, 151-152, 161, 164, 165, 166, 168, 169.

Recommandation « favorable » sur l'admission d'un nouveau Membre : 47, 53, 61, 106, 108, 112, 114-115, 124, 126-132, 141, 143, 151-152, 153, 161, 164, 165, 166, 168, 169.

Sens (Le —) et l'emploi du mot « recommandation », notamment dans la Charte des N. U. : 106, 127, 133-134, 149-150, 151-152, 169.

Règlement intérieur en matière d'admission de nouveaux Membres : 56-57, 68-69, 113-114, 160, 165.

Rejet par le — des demandes d'admission comme Membre : 42, 52, 114, 123-124.

Vote ; abstention de la part d'un membre permanent du Conseil lors du vote sur l'admission d'un nouveau Membre : 50, 146, 164.

« Jugement (Le —) de l'Organisation » ; art. 4 (1) : 63, 64, 106-107, 125, 135-136, 149.

Secrétaire général :

Correspondance du — avec la Cour : 8, 172, 173, 175, 176-177, 178-179, 183, 193, 195, 196.

Exposé écrit, avec annexes, présenté par le — : 33-99.

Ne présente pas d'exposé oral : 157.

Représentant désigné par le — : 156, 157, 158, 175, 178-179. (Ce représentant n'assiste pas à l'audience.)

Universalité de l'Organisation (principe de l'—) : 141-142, 152.

Nations Unies (Conférence des — sur l'organisation internationale ; San-Francisco, 1945), voir *Conférence*.

O

Objections soulevées contre la compétence de la Cour, voir *Compétence de la Cour*.

Opinions dissidentes :

Extrait de l'opin. diss. de M. Zorjić jointe à l'avis consultatif relatif aux conditions de l'admission d'un État

Opinions dissidentes (suite) :

comme Membre des N. U. (28 v 48) (Recueil I. C. J. 1947-1948, pp. 101-102) : 160.

Il n'est pas tenu lecture à l'audience des opinions de MM. Alvarez et Azevedo : 158.

Ordonnance de la Cour (2 XII 49) par laquelle a été fixé le délai afférent à la procédure écrite : 153, 172.

P

PADEFORD (M. Norman J. —, secrétaire du Comité consultatif des juristes à la Conférence des N. U. sur l'Organisation internationale, San-Francisco) : 81, 96-97, 121.

Philippines (République des —) ; exposé écrit présenté par le Gouv^t de la — ; cet exposé est parvenu au Greffe après la clôture de la procédure écrite et orale : 195-196.

Pologne ; exposé écrit présenté par le Gouv^t de — ; cet exposé est parvenu au Greffe après la clôture de la procédure écrite et orale : 193-195.

Président de la Cour :

M. J. BASDEVANT : 8, 156-158.

Discours prononcé à la première audience : 156-157.

Procédure (question de savoir si la décision sur l'admission d'un nouveau Membre des N. U. serait une décision « sur des questions de — »), voir *Nations Unies*, Conseil de Sécurité (« Décisions » du —).

Procédure écrite :

Exposés présentés par les gouv^{ts} :

Argentine (République de l'—) : 123-148.

Biélorussie (République socialiste soviétique de —) ; télégramme du ministre des Affaires étrangères : 104-105.

Cour (La —) ne peut tenir compte des exposés parvenus au Greffe après la clôture de la procédure écrite et orale : 193-196.

Égypte : 106-107.

États-Unis : 110-122.

Nations Unies ; exposé avec annexes : 33-99.

Philippines (exposé reçu après la clôture de la procédure écrite et orale) : 195-196.

Procédure écrite (suite) :

Pologne (exposé reçu après la clôture de la procédure écrite et orale) : 193-195.

Tchécoslovaquie ; lettre du ministre à La Haye (24 I 50) : 108-109.

Ukraine (République soviétique socialiste d'—) ; télégramme du ministre des Affaires étrangères : 102-103.

Union des Républiques socialistes soviétiques ; lettre du chargé d'affaires a.i. aux Pays-Bas (16 I 50) : 100-101.

Venezuela : 149-153.

Procédure orale :

Demande visant l'ajournement de la date de la — ; la Cour ne donne pas suite à cette demande : 189-190.

Exposé du représentant du Gouv^t français : 157, 159-170 (f.).

Notification de la date fixée pour la — : 173-174.

Ordre des plaidoiries (art. 51 du Règlement) : 187.

Procès-verbal, 16 février 1950 : 156-157.

R

READ (M. —, juge) : 156.

Rebus sic stantibus (Clause —) ; article 4 (2) de la Charte des N. U. et la — : 125, 145.

« Recommandation » :

Sens (Le —) et l'emploi du mot —, notamment dans la Charte des N. U. : 106, 127, 133-134, 149-150, 151-152, 169.

Voir aussi *Nations Unies*, Conseil de Sécurité (Recommandations du —).

Règlement de la Cour :

Article 37 : 156.

» 39 : 185, 188 (paragraphe 4).

Règlement intérieur en matière de l'admission de nouveaux Membres des N. U., voir *Nations Unies*, Assemblée générale ; et Conseil de Sécurité.

Représentant de la France :

À la lecture de l'avis consultatif ; M. J. P. Garnier, ambassadeur de France à La Haye : 157.

À l'audience ; M. Georges Scelle : 156, 157, 174, 175-176.

Représentant du Secrétaire général des N. U. ; M. Ivan Kerno, accompagné de M. Hsuan-Tsui-Liu : 156, 157, 158, 175, 178-179 (n'assistera pas aux audiences), 197.

Requête à fin d'avis consultatif, 25 XI 49 :
 Discussion à la Quatrième Session de
 l'Assemblée générale des N. U.
 (1949) : 36-41, 124.
 Notification de la — : 172.
 Référence à l'élaboration de la — : 169.
 Texte de la — : 8, 35, 39, 110.

*Requête à fin d'avis consultatif dans
 l'affaire relative aux conditions de
 l'admission d'un État comme Membre
 des N. U.* (Recueil C. I. J. 1947-
 1948) : 123.

S

San-Francisco (Conférence de —), voir
*Conférence des Nations Unies sur
 l'Organisation internationale.*

SELLE (M. Georges —, représentant du
 Gouv^t français) : 156, 157, 159-170
 (exposé oral), 174, 175-176.

*Séances publiques de la Cour (procès-
 verbaux des —)* ; 16 février 1950
 (procédure orale), et 3 mars 1950
 (lecture de l'avis consultatif) : 156-158.

Société des Nations (Pacte de la —,
 article 13) : 159.

Statut de la Cour :
 Article 4 : 131, 150.
 » 36 : 100, 102, 104.
 » 39 : 158 (paragraphe 2), 184-
 185, 189.
 Article 57 : 158.
 » 65 : 156, 159, 177.
 » 66 : 156.
 » 67 : 158.

Surrogation de pouvoirs, voir *Excès de
 pouvoirs.*

T

Tchécoslovaquie ; exposé écrit présenté
 par le Gouv^t tchécoslovaque ; lettre
 du ministre à La Haye (24 I 50) :
 108-109.

Travaux préparatoires :

Article 4 (2) de la Charte des N. U. :
 70-85, 115-122, 139-143, 166-169.
 Jurisprudence de la Cour et de la
 C. P. J. I. en matière de l'évocation
 des — : 163, 169.
 Requête à fin d'avis cons. (référence
 à la modification du texte de la
 requête) : 169.
 Voir aussi *Conférence des Nations
 Unies sur l'Organisation interna-
 tionale* (San-Francisco).

U

*Ukraine (République soviétique socialiste
 d'—)* ; exposé écrit de la — ; télé-
 gramme du ministre des Affaires
 étrangères : 102-103.

*Unanimité (la règle ou le principe de
 l'—)* ; 145, 151. Voir aussi *Charte
 des N. U.* (article 27 (3)) ; et « *Veto* ».

*Union des Républiques socialistes sovié-
 tiques* ; exposé écrit ; lettre du chargé
 d'affaires a. i. aux Pays-Bas, 16 I 50 :
 100-101.

V

Venezuela ; exposé écrit présenté par
 le Gouv^t du — : 149-153.

« *Veto* » : (exercice du droit de — en
 matière d'admission de nouveaux Mem-
 bres ; art. 27 (3) de la Charte) : 51,
 53, 110, 123-124, 126, 128, 130, 136,
 138, 141, 142, 144, 145, 146, 151, 162,
 163-165.

VISSCHER (M. DE —, juge) : 156.

W

WINIARSKI (M. —, juge) : 156.

Z

ZORIČIĆ (M. —, juge) : 156.



ALPHABETICAL INDEX

ABBREVIATIONS :

advis. op.	advisory opinion.
Govt.	Government.
P.C.I.J.	Permanent Court of International Justice.
U.N.	United Nations.

A

Admission of a State to United Nations :

- Abstention of a permanent member of the Security Council from voting on— : 50, 146, 164.
- Argentine proposals submitted to General Assembly, to Security Council and to *Ad hoc* Political Committee (1947-1949) : 36-38, 43, 46-48, 53-54, 112-113, 123-124, 164-165.
- Australian proposals concerning procedure for— (discussion on the—) : 57-65, 113-114, 165.
- Decision of the General Assembly, see *United Nations*, General Assembly.
- General Assembly and Security Council are both called upon to pronounce in favour of— : 100, 102, 104, 106, 108, 111, 114, 149-150, 153, 165.
- Practice followed by Security Council and General Assembly in matter of— : 112, 136, 162, 166, 169.
- Question whether admission is a procedural matter ; Article 27 of the Charter : 106, 132-133, 151, 165.
- Recommendation of Security Council, see *United Nations*, Security Council.
- Right of General Assembly to request the Security Council to reconsider an application : 42, 65-66, 68, 114, 122.
- Rules of procedure governing the— : 55-69, 113-114, 160, 165.
- See also *Charter of the U.N.*, Article 4.
- Advisory Committee of Jurists*, see *United Nations Conference*, etc.

Advisory Opinion delivered on 3 III 50 :

- Notification of— : 198.
- Read at public sitting by President in French (authoritative text) (3 III 50) : 157-158.
- Request for—, see *Request*.
- Résumé of—telegraphed to Secretary-General of U.N. : 197.

Advisory Opinion of 28 v 48, on conditions of admission of a State to Membership of U.N. (I.C.J. Reports 1947-1948) ; references : 35, 44, 55, 123, 159.

Advisory Opinions of the Permanent Court of International Justice, see *Permanent Court*.

ALVAREZ (Judge—) : 156, 158.

Argentina (Republic of—) :

- Intention to make oral statement not realized : 157, 180-183, 186, 188, 191-192.
- Proposals presented by—to General Assembly, etc., concerning admission of States to U.N., see *Admission of a State*, etc., Argentine proposals.
- Written statement : 123-148.

Australia ; proposals concerning procedure for admission of a State, see *Admission of a State*, etc., Australian proposals.

AZEVEDO (Judge—) : 156, 158.

B

BADAWI PASHA (Judge Abdel Hamid—) : 156.

BASDEVANT (M.—, President of the Court) : 156.

BROWN (Mr. William A. — Jr.), Secretary of Committee II/1 of U.N. Conference on International Organization (San Francisco) : 80-81, 97, 121.

Byelo-Russian Soviet Socialist Republic ; written statement ; telegram from Minister for Foreign Affairs : 104-105.

C

Charter of the United Nations :

Article 4 :

Discussions on interpretation of—in Security Council, First Comee of General Assembly and joint meetings of Committees of these bodies, 1946-1947 : 57-65.

Text : 111, 127.

Paragraph 1 : 123, 125, 132, 135.

Paragraph 2 :

Analogy with Article 97 (question of—) : 130-131.

Construction placed on—by practice of organs of U.N. : 112, 136, 162, 166, 169.

Interpretation of— :

At San Francisco Conference : 80-83, 120-122, 166-168.

By Argentine Govt. : 125-136.

By General Assembly (question of right to interpret) : 101, 102-103, 104-105, 112, 146-148.

By representative of French Govt. : 160-163.

By Venezuelan Govt. : 149.

Meaning and use of the phrase "upon recommendation of the Security Council" in— : 64, 106, 108, 111-112, 114, 127-136, 138, 141, 150, 151-152.

Preparatory work on— : 70-85, 115-122, 139-143, 166-169.

Resolution of General Assembly requesting advis. op. on— : 8-9, 35, 39, 110.

(See also *United Nations*, General Assembly (decision of—); and Security Council (recommendation of—).

Article 5 : 127, 129, 131, 134, 138, 149, 162.

Article 6 : 127, 129, 131, 134, 138, 150, 162.

Articles 10 and 11 : 150.

Article 12 : 150-151.

.. 18, paragraph 2 : 151.

.. 24 : 135, 137, 152 (paragraph 3).

.. 27 : 106.

Paragraph 2 : 132, 133, 151.

Paragraph 3 : 53, 108, 128, 131, 133, 138, 141, 146, 151.

Article 93 : 127, 129, 131, 134, 135, 138, 162.

Article 96 : 100-101, 102, 104.

.. 97 : 127, 129-131 (analogy with Art. 4, para. 2), 134, 135, 138, 150, 162.

Charter of the United Nations (cont.) :

Chapter VI :

Recommendations of Security Council mentioned in— : 133.

Interpretation of— :

By Court (objections to—) : 100-101, 102, 104-105, 109.

By different organs of the United Nations Organization : 146-148.

By the General Assembly, U.N., see *United Nations*, General Assembly.

Study of the context of the—, and analysis of Chapters IV, V, X and XII : 136-138.

COHEN (Mr. Benjamin—, representative of U.S.A.) : 157, 197.

"*Condition precedent*" (A—) (*acte-conditions*) : 160.

Conference of the United Nations on International Organization (San Francisco, 1945), see *United Nations Conference*.

Correspondence with the Registry of the Court : 172-196.

Court (International—of Justice) :

Composition of the— : 156-157.

Jurisdiction of—, see *Jurisdiction*.

Public sittings of—, see *Public sittings*; see also *Oral proceedings*.

Czechoslovakia; written statement; letter from Minister at The Hague (24 I 50) : 108-109.

D

Dissenting opinions :

Extract from dissenting opinion of M. Zoričić appended to Advisory Opinion on Conditions of Admission of a State to Membership in U.N. (28 v 48) (I.C.J. Reports 1947-1948, pp. 101-102) : 160.

Opinions of Judges Alvarez and Azevedo not read at public sitting : 158.

Documents; list of—transmitted by Secretary-General, U.N., with Request for advis. op. (Art. 65 of Statute) : 10-32.

Dumbarton Oaks :

Preparatory work on Article 4 (2) of the Charter : 70, 115, 116, 118-119, 139, 166.

E

Egypt; written statement: 106-107.

F

France:

Oral statement presented by—: 157, 159-170 (*text*).

Representative at oral proceedings;
M. Georges Scelle: 156, 157, 174, 175-176.

Represented by French Ambassador at The Hague at public sitting for delivery of *advis. op.*: 157.

G

GARNIER (M. J. P.—French Ambassador at The Hague): 157.

General Assembly of United Nations, see *United Nations*, General Assembly.

GREEN (Mr. James F.—), Special Assistant to Secretary-General of U.N. Conference on International Organization (San Francisco): 80, 96.

GUERRERO (M. J. G.—, Vice-President of the Court): 156.

H

HACKWORTH (Judge—): 156.

HAMBRO (Mr. E.—, Registrar): 156.

Hearings, see *Public Sittings*.

HSU MO (Judge—): 156.

HSUAN-TSUI-LIU (M.—): 157.

I

International Court of Justice, see *Court*.

Interpretation of the Charter, U.N., see *Charter*.

Interpretation of texts (general):

Preparatory work (no occasion to resort to—when text is sufficiently clear in itself: jurisprudence of Court and of P.C.I.J.): 163, 169 (see also *Preparatory work*).

Reasonable interpretation: 144.

J

Judges, see *Court*; see also names of judges.

"*Judgment of the Organization*", see *United Nations*; *Judgment*, etc.

Jurisdiction of the Court:

Objections to—:

Byelo-Russian S.S.R.: 104-105.

Czechoslovakia: 109.

Ukrainian S.S.R.: 102.

U.S.S.R.: 100-101.

Observations concerning—by representative of French Govt. during oral proceedings: 159.

K

KERNO (Mr. Ivan—, Assistant Secretary-General in charge of the Legal Department of U.N.); representative of Secretary-General: 156, 157, 158, 175, 178-179 (intention not to be present for oral proceedings), 197.

KLAESTAD (Judge—): 156.

KOPELMANAS, "*L'Organisation des Nations Unies*", Paris, 1947 (cited): 147-148.

KRYLOV (Judge—): 156.

L

Languages (official—); written statement submitted in a language other than one of the—: 184-185, 189.

League of Nations; Covenant of the—, Article 13: 159.

Liberia; correspondence concerning proposal to appoint representative at oral proceedings: 176, 183, 184.

M

MCCNAIR (Sir Arnold—, Judge): 156.

O

Objections to jurisdiction of Court, see *Jurisdiction of Court*.

Oral proceedings:

Minutes of the— (February 16th, 1950): 156-157.

Notification of date fixed for—: 173-174.

Order of speaking (Article 51 of Rules): 187.

Request to postpone date of—not granted: 189-190.

Statement by representative of French Govt.: 157, 159-170 (*text*).

Order of Court fixing time-limit for written proceedings (2 XI 49) (*references*): 153, 172.

P

PADEFORD (Mr. Norman J.—, Secretary of the Advisory Committee of Jurists, U.N. Conference on International Organization, San Francisco): 81, 96-97, 121.

Permanent Court of International Justice :*Advisory opinions :*

Series B, No. 2 : Competence of the International Labour Organization in regard to agricultural labour (12 VIII 22) : 163.

Series B, No. 12 : Mosul case (21 XI 25) : 163.

Series B, No. 14 : Jurisdiction of the European Commission of the Danube (8 XI 27) : 163.

Judgments :

Series A, No. 23 : Territorial jurisdiction of the International Commission of the Oder (17 IX 29) : 163.

Series A/B, No. 47 : Legal status of the Memel Territory (24 VI 32) : 163.

Philippine Republic ; written statement (received after closure of written and oral proceedings) : 195-196.

Poland ; written statement (received after closure of written and oral proceedings) : 193-195.

Preparatory work (Travaux préparatoires) :

Article 4 (2) of the U.N. Charter : 70-85, 115-122, 139-143, 166-169.

Jurisprudence of the Court and of the P.C.I.J. concerning use of— : 163, 169.

Request for advis. op. (reference to modification of text of—) : 169.

See also *United Nations Conference on International Organization* (San Francisco).

President of the Court :

M. J. BASDEVANT : 8, 156-158.

Speech at first public sitting : 156-157.

“*Procedural decision*” (question if decision on admission of new Member is a—), see *United Nations, Security Council* (“*Decisions*” of—).

Public sittings of the Court (minutes of the—), February 16th, 1950 (oral proceedings), and March 3rd, 1950 (delivery of advisory opinion) : 156-158.

R

READ (Judge—) : 156.

Rebus sic stantibus (Clause—) ; Article 4 (2) of Charter, U.N. and— : 125, 145.

“*Recommendation*” :

Meaning and use of the word—, more particularly in the Charter, U.N. : 106, 127, 133-134, 149-150, 151-152, 169.

See also *United Nations, Security Council* (*Recommendation* of—).

Representative of France :

At delivery of advis. op. ; M. J. P. Garnier, French Ambassador at The Hague : 157.

At oral proceedings ; M. Georges Scelle : 156, 157, 174, 175-176.

Representative of Secretary-General, U.N. :

Mr. Ivan Kerno, accompanied by Mr. Hsuan-Tsui-Liu : 156, 157, 158, 175, 178-179 (not to be present for oral proceedings), 197.

Request for advisory opinion, 25 XI 49 :

Discussions at Fourth Session of General Assembly, U.N. (1949) : 36-41, 124.

Notification : 172.

Reference to drafting of the— : 169.

Text : 8, 35, 39, 110.

Request for advisory opinion in case concerning conditions of admission of a State to Membership of U.N. (I.C.J. Reports 1947-1948) : 123.

Rules of Court :

Article 37 : 156.

“ 39 : 185, 188 (paragraph 4).

Rules of procedure governing the admission of new Members, see *United Nations, General Assembly* ; and *Security Council*.

S

San Francisco Conference, see *United Nations Conference on International Organization*.

SCELLE (M. Georges—, representative of French Govt.) : 156, 157, 159-170 (oral statement), 174, 175-176.

Statute of the Court :

- Article 4 : 131, 150.
 „ 36 : 100, 102, 104.
 „ 39 : 158 (paragraph 2), 184-185, 189.
 „ 57 : 158.
 „ 65 : 156, 159, 177.
 „ 66 : 156.
 „ 67 : 158.

Supererogation of powers, see *Ultra vires* (act).

T

Time-limit for written proceedings :

- Fixation of— : 156, 172.
 Two statements accepted after expiry of— : 156, 180-181, 186, 189.
 Two statements received after closure of written and oral proceedings cannot be taken into account by the Court : 193-196.

Travaux préparatoires, see *Preparatory work*.

U

Ukrainian Soviet Socialist Republic : written statement ; telegram from Minister for Foreign Affairs : 102-103.

Ultra vires (act) ; allegation that Security Council is committing an—in claiming right to give only favourable recommendations on admission of new Members to United Nations : 126, 129, 146.

Unanimity (rule or principle of—) : 145, 151. (See also *Charter of U.N.*, Article 27 (3) ; and “*Veto*”.)

Union of Soviet Socialist Republics ; written statement ; letter from Chargé d’Affaires a.i. in Netherlands, 16 1 50 : 100-101.

United Nations :

Admission of States to—, see *Admission*, etc.

General Assembly :

- Attributions of—under the provisions of the Charter : 135, 150-151, 152-153.
 Decision of the—under Article 4 (2) of the Charter : 42, 57-59, 63, 66-67, 80-81, 106-107, 108, 111, 125, 132, 133, 135-136, 145-146, 153, 161, 165, 166-168.
 Discussion and request for advisory opinion at Fourth Session of— (1949) : 35, 36-41.

United Nations (cont.) :*General Assembly (cont.) :*

Discussions at First, Second and Third Sessions of—1946-1949) on question of admission of new Members : 41-52, 60-62, 69, 112-113, 113-115, 164-165.

Interpretation of provisions of Charter by— (question of—) : 101, 102-103, 104-105, 112, 114-115, 146-148.

Practice of—in regard to interpretation of Article 4 (2) of Charter : 112, 114-115.

Resolutions :

- 17 XI 46 (re-examination by Security Council of applications for admission to Membership rejected by the Council) : 42.
 22 XI 49 (request for advisory opinion) : 8-9, 35, 39, 110, 156.

Right of—to return rejected applications for admission to Membership, for re-examination by Security Council : 42, 61, 63, 65-66, 68, 114, 122, 165-166, 169.

Rules of procedure governing admission of new Members : 55-56, 67-68, 69, 113-114, 160, 165.

“*Judgment of the Organization*” ; Art. 4 (1) of the Charter : 61, 63, 64, 106-107, 125, 135-136, 149.

Secretary-General :

Correspondence with Court : 8, 172, 173, 175, 176-177, 178-179, 183, 193, 195, 196.

No oral statement presented by— : 157.

Representative appointed by— : 156, 157, 158, 175, 178-179 (not present for oral proceedings).

Written statement, with annexes : 33-99.

Security Council :

Allegation that—is committing an act *ultra vires* in claiming right to give only favourable recommendations on admission of new Members : 126, 129, 146.

Attributions of—under the provisions of the Charter : 150-151, 152-153.

“*Decisions*” of— ; final and procedural decisions (Article 27 of the Charter) : 106, 132-133, 151, 165.

Discretionary competence of— : 127-138, 161-162, 166, 167, 169.

United Nations (cont.):

Security Council (cont.):

Discussions on admission of new Members to U.N. (1946-1949): 52-54, 57-59, 66-67, 165.

Practice of—*in regard to interpretation of Article 4 (2) of Charter*: 112, 114-115, 162, 166, 169.

Recommendation of—:

Abstention from making a recommendation (question of right to abstain): 68, 108, 110-111, 126, 128-129, 132, 134-135, 141, 143, 152, 153, 160-163, 165, 166, 169.

Affirmative—*considered indispensable for admission of new Member to U.N.*: 100, 102, 104, 106, 108, 111-112, 114, 126, 149-150, 153.

Alleged functional obligation of the Council to make a recommendation: 132, 134-135, 141, 143, 161, 164.

“Favourable” recommendation on admission of new Member: 47, 53, 61, 106, 108, 112, 114-115, 124, 126-132, 141, 143, 151-152, 153, 161, 164, 165, 166, 168, 169.

Meaning and use of the word “recommendation”, more particularly in the Charter, U.N.: 106, 127, 133-134, 149-150, 151-152, 169.

Observations on, and analysis of, phrase “upon the recommendation of the Security Council” (Art. 4 (2) of Charter): 64, 106, 108, 111-112, 114, 127-136, 141, 150.

“Unfavourable” or “negative”—on admission of new Member (question of—): 47, 53, 108, 112-113, 122, 124, 127-132, 141, 143, 144, 151-152, 161, 164, 165, 166, 168, 169.

Rejection by—of applications for admission to Membership: 42, 52, 114, 123-124.

Rules of procedure governing admission of new Members: 56-57, 68-69, 113-114, 160, 165.

Vote; abstention of a permanent Member of the Council from vote on admission of a new Member: 50, 146, 164.

United Nations (cont.):

Security Council (cont.):

Universality of the Organization (principle of—): 141-142, 152.

United States of America; written statement: 110-122.

United Nations Conference on International Organization; San Francisco (1945):

Advisory Committee of Jurists:

Competence of—: 167.

Discussions and reports on Article 4 (2) of U.N. Charter: 78-80 (extracts), 92-96 (text of Minutes of meetings, June 1945), 119, 120, 167-168.

Commission II; consideration of question of admission of new Members by—: 75, 83-84, 139, 140, 141, 167.

Committee II/1:

Discussions on admission of new Members to U.N.: 72-75, 81, 86-92 (text of verbatim minutes), 97-99 (*it.*), 116-119, 121-122, 139-141, 167.

Summary Reports of Meetings of— and Reports of Rapporteur (extracts): 82, 117, 118, 119, 121, 140, 166, 168-169.

Co-ordination Committee:

Competence of—: 167.

Consideration of draft Article 4 of the Charter by—: 75-77, 84, 119-120, 139-141, 142, 167-168.

Correspondence between Secretary of Committee II/1 (Mr. W. A. Brown Jr.) and Secretary of Advisory Committee of Jurists (Mr. N. J. Padelford): 80-81, 96-97, 121, 168.

Records of—concerning preparatory work on Article 4, paragraph 2, of the Charter: 70-85.

Report on interpretation of the Charter by different organs of the United Nations Organization, adopted by—, 25 VI 45: 146-147.

Resolutions (explanatory and complementary—of the Charter): 130, 131, 141-143, 144, 162.

Withdrawal of Members (Resolution of 25 VI 45): 142-143.

V

Venezuela ; written statement : 149-153.
 "Veto" (use of—in connexion with admission of new Members (Art. 27 (3) of the Charter)) : 51, 53, 110, 123-124, 126, 128, 130, 136, 138, 141, 142, 144, 145, 146, 151, 162, 163-165.
 VISSCHER (Judge DE—) : 156.

W

WINIARSKI (Judge—) : 156.
Written proceedings ; statements filed by Govts. :
 Argentina (Republic of—) : 123-148.
 Byelo-Russian S.S.R. ; telegram from Minister for Foreign Affairs : 104-105.
 Court cannot take into account statements received after the closure of the written and oral proceedings : 193-196.

Written proceeding (cont.) :

Czechoslovakia ; letter from Minister at The Hague (24 I 50) : 108-109.
 Egypt : 106-107.
 Philippines (received after closure of written and oral proceedings) : 195-196.
 Poland (received after closure of written and oral proceedings) : 193-195.
 Ukrainian S.S.R. ; telegram from Minister for Foreign Affairs : 102-103.
 U.S.S.R. ; letter from Chargé d'Affaires a.i. in the Netherlands (16 I 50) : 100-101.
 United Nations (statement, with annexes) : 33-99.
 U.S.A. : 110-122.
 Venezuela : 149-153.

Z.

ZORIČIČ (Judge—) : 156.